

## L'Insurrection du Sud. Septembre 1870 à la Martinique.

### Bibliographie

- ADELAIDE MERLANDE J. *Le mouvement ouvrier à la Martinique, 1870-1900*, Paris, Karthala, 2000
- ADELAIDE MERLANDE J.(dir.) *Historial antillais*, Pointe à Pitre, Sté Dajani, 1981 t IV, (chap III « L'insurrection du Sud » G.PAGO)
- ADELAIDE MERLANDE J. : *Lutte de race ou lutte de classes à la Martinique dans la seconde moitié du XIXe siècle*, n°8 des cahiers du GURIC (Groupe interuniversitaire de recherche intercaraïbe) colloque avril 1969, Pointe à Pitre, p 4-24
- BUTEL P. « *Histoire des Antilles françaises, XVIIe- XXe siècles* », Paris, Perrin, 2002
- CHAULEAU L. « *La vie quotidienne aux Antilles françaises au temps de Victor Schoelcher. XIXe s* », Paris, Hachette, 1979
- CHIVALLON C. « *Espace et identité à la Martinique, paysannerie des mornes et reconquête collective, 1840-1960*, Paris, CNRS, 1998
- CONFIANT R. « *3 regards féminins sur la Martinique* », Fort de France, Antilla p 25-28 avril 1989
- FALLOPE J. « *Esclaves et citoyens, les noirs à la Martinique au XIXe s.* », Basse Terre, Sté d'Histoire de la Guadeloupe, 1992, p 348-350
- FRANCOIS HAUGRIN Annick « *L'économie agricole de la Martinique, ses structures et ses problèmes, entre 1845 et 1885* », Paris, Université de Paris-1, 1984, thèse.
- NICOLAS A., *Histoire de la Martinique*, Paris, L'Harmattan, 1998 t II
- NOTEUIL J M. « *Crimes et délits à la Martinique 1848-1870* » mémoire de maîtrise, UAG
- O. KRAKOVITCH « *Rôle des femmes dans l'insurrection du sud de la Martinique en septembre 1870* » in GAUTIER A.(Inist. CNRS) « Antillaises » numéro de « Nouvelles Questions féministes », 1985, n°9 et 10 p 1-147
- PAGO G. : « *L'insurrection du sud, contribution à l'étude de l'histoire sociale de la Martinique.* », mémoire de maîtrise, université Toulouse le Mirail, UAG. (Repris dans l'Historial Antillais ; Reproduction de sources intéressantes) Ouvrage à paraître fin octobre 2008 sur le même sujet.
- PERINA M. *Citoyenneté et sujétion aux Antilles francophones : postesclavage et aspiration démocratique*, Paris, L'Harmattan, 1997
- RENARD R. « *La Martinique de 1848 à 1870* », Fort de France, 1973
- SCHMIDT N. « *Le problème de l'ordre colonial après la révolution de 1848. Le cas des colonies françaises des Caraïbes* » Paris, ed Greaphis, 1987

**Sources :**

*Le Moniteur*, année 1870, 1971, Fond local, Bibliothèque Schoelcher

*Lettres de Victor Schoelcher* in Gallica, BNF

**A consulter**

SCHOELCHER V. *La grande conspiration du pillage, de l'incendie, du meurtre à la Martinique*, Paris, 1875 (Ouvrage classé « disparu » à la Bibliothèque Schoelcher ( ?!!!!), demande de fac-similé à la BNF en cours) Paris, Le chevalier, 1875

MENCHE DE LOISNE : *L'insurrection de la Martinique*, Paris, 1871, rééd. Revue de la Martinique n°16, 1930, 28p

*Débats du Conseil Général*, Archives Départementales de la Martinique

*Les Antilles*, journal, Archives Départementales de la Martinique

*Le Moniteur*, année 1871(avril mai), Fond local, Bibliothèque Schoelcher

*Le Courrier des Antilles*, Fond local, Bibliothèque Schoelcher

Pièces du procès aux archives départementales et aux archives nationales

*Les Annales de la Société d'Histoire de la Martinique*, archives départementales.

**Complément bibliographie:**

NICOLAS A., *L'insurrection du Sud de la Martinique*, FdF, 2 éditions , 1971, 47p

ADELAIDE MERLANDE J.: *Lutte de race ou lutte de classes à la Martinique dans la 2e moitié du XIXe siècle*, n°8 des cahiers du Guric (Groupe interuniversitaire de recherches intercaraïbes), 187 p, colloque avril 1969, Pointe à Pitre p 4-24

ADELAIDE MERLANDE J.:dir. *Histoire des Communes*, vol 5, Rivière Pilote, p89.

PAGO G.: *L'insurrection du Sud*, groupe universitaire de recherches intercaraïbes, n°14, septembre 1974.

**Sources**

SCHOELCHER V.: *La grande conspiration du pillage de l'incendie et du meurtre à la Martinique*, Paris, Le chevalier, 1875

MENCHE DE LOISNE, *L'insurrection de la Martinique*, Paris 1871, réécité par la revue de la Martinique n°16 en 1930, 28p

*Journal les Antilles et débats du Conseil Général*, Archives départementales de la Martinique.

**Avertissement :**

L'ensemble de ce dossier de recherche a été réalisé fin 2008-début 2009, par **Lionel PUBELLIER**, professeur d'Histoire Géographie au collège Christiane EDA PIERRE du Morne Rouge.

Sa diffusion est strictement réservée à un usage pédagogique. L'auteur ne peut être tenu responsable de toute autre utilisation. Il s'agit d'un **travail scientifique** dénué de toute visées autres qu'historiques et pédagogiques.

**Respectez le travail de l'auteur** : mentionnez vos sources comme il mentionne les siennes. Vous pouvez signaler vos remarques, les éventuelles erreurs et omissions. Exceptées les citations, le texte est de la main de l'auteur. Ce travail n'a pour but que de parvenir à établir rapidement un scénario: il est donc dépourvu de sa critique externe et d'une cohérence qui aurait pu en permettre une lecture plus facile. L'auteur remercie le lecteur de ne pas lui en tenir rigueur.

## I L'arrière plan historique

### a/ La situation politique et internationale de la France vue de la Martinique.

En 1870, le régime de Napoléon III est dans sa dernière phase : la phase parlementaire. C'est-à-dire qu'après la période autoritaire puis libérale du second Empire, on commence à laisser se manifester des velléités d'opposition républicaine. Mais l'existence d'une censure –le journal « La France d'Outre Mer », un peu trop acerbe, a été supprimé en 1860-, de « candidatures officielles », ajoutées à une abstention majoritaire, montrent assez que le second Empire est une mascarade de démocratie qui tourne en dérision le suffrage universel de la II<sup>e</sup> République (1848). Le suffrage universel a d'ailleurs été carrément supprimé dans les colonies tandis que le gouverneur a reçu des pouvoirs accrus au moyen d'un Conseil Privé. C'est une manœuvre qui permet d'effacer la dérive assimilationniste de la II<sup>e</sup> République mais qui prive la population d'une éducation à la démocratie.

Dans les colonies, l'aristocratie blanche est violemment hostile au principe républicain que défend plutôt la classe des « gens de couleur » (les mulâtres). Or la classe des gens de couleur est en plein essor et le Second Empire contribue à entretenir le flou dans les relations entre républicains et conservateurs monarchistes. Depuis l'opposition entre Bissette (mulâtre) et Schoelcher, tous deux républicains, des tensions sont perceptibles entre les « gens de couleur ». Les républicains « Schoelchéristes » par exemple ne se fient qu'au suffrage universel pour parvenir à la République. En fait, le second Empire a étouffé toute vie politique : les clivages n'apparaissent plus distinctement mais demeurent sous-jacents.

La montée en puissance de la Prusse en Europe avec le chancelier Bismarck entraîne la France dans la guerre. Déclarée le 17 juillet 1870, elle donne lieu d'abord à de violents combats durant un mois. Les brillants faits d'armes sont rapportés dans les journaux, surtout dans les colonies, et fêtés comme des succès . Ce qui explique pourquoi la défaite du 2 septembre à Sedan est vécue comme un choc : quelques jours auparavant, le gouverneur de Martinique Menché de Loisne faisait chanter un Te Deum pour les victoires françaises. La nouvelle n'y est d'ailleurs connue qu'une dizaine de jours après (ce sont les paquebots en provenance des Etats-Unis –premier câble télégraphique transatlantique de 1858- et de St Nazaire qui font la transmission). Le récit de la guerre alimente alors l'essentiel de l'actualité des journaux, comme « *Le Moniteur* » en Martinique, lu par la bourgeoisie d'affaires. Signalées à St Pierre par le procureur général La Rougerie, des rumeurs commencent à courir menaçant les propriétés.

Le choc politique est d'autant plus profond, que lorsque la république est proclamée par Jules Favre et Gambetta, le 4 septembre, après un coup d'Etat pacifique, le gouverneur Menché de Loisne se rallie au nouveau régime sitôt la nouvelle parvenue. Dès le 19 septembre, on entend les cris de bandes populaires armées autour de l'habitation de Cléo Codé : « Vive la République, mort aux blancs ! » Mieux : les séances du Conseil Privé du gouverneur du 7 février 1871, montrent que l'on espère l'entrée des Prussiens dans Paris, alors assiégée, avec l'espoir de revenir à l'insurrection. (La Commune de Paris ne commence qu'avec la journée du 18 mars 1871). La République est officiellement proclamée à Fort de France le jeudi 22 septembre à 7 h du matin et à 10 h à Rivière Pilote sous un arbre de la Liberté. C'est ici qu'est observée l'agitation la plus intense. On peut donc en conclure que l'affaiblissement militaire et politique du pouvoir central et colonial est très bien perçu par la population de la colonie. Le gouverneur signale d'ailleurs « la défaillance du patriotisme » chez les classes populaires noires qui ne cachent pas leur colère.

### b/ Une économie coloniale sous contrainte

Le second Empire a vu un essor économique sans précédent si bien qu'une partie de l'économie fonctionne sur le crédit (création du Crédit foncier colonial, établissement de la Compagnie Générale Transatlantique, un service de paquebot en direction des Antilles). Cela est vrai également pour les colonies où les usines sucrières se multiplient avec des investissements souvent lourds : la famille Lubin dans le sud, à la tête d'une société de BTP, réalise par exemple un canal destiné à alimenter l'usine du Marin dont l'ouverture est prévue pour janvier 1871. Or avec la guerre et les prémisses de la dépression économique, l'offre de crédit se resserre. La guerre oblige même la banque de St Pierre à émettre des bons, pratique généralisée par le gouverneur. Contrariées dans leurs projets, certaines habitations revoient donc l'entretien et le paiement de leurs salariés à la baisse.

Avec la guerre, ce sont aussi les prix qui s'envolent du fait de la rareté des arrivages de marchandises françaises. Bien que 45 % du commerce se fasse avec l'étranger, en particulier avec les Etats-Unis, dans un système où les héritages de l'Exclusif colonial demeurent, notamment par une tarification douanière contraignante, ce sont bien les couches populaires qui paient le plus lourd tribut à cette inflation. Un ouvrier agricole gagne alors à peine 1 F par jour (le paysan français ne gagne guère plus dans certaines régions), un ouvrier d'usine 0,20 à 0,50 F de l'heure quand un kilo de morue revient à 1 F et un kilo de viande salée à 2 F.

### c/ Des tensions sociales accusées.

Héritier de la seconde révolution industrielle, le second Empire a littéralement mis sous contrôle la classe ouvrière qui se développe. Symbole entre tous, le « livret ouvrier » institué par le décret du 13 février 1852 consigne l'identité, le domicile, le signalement, l'âge, les embauches avec appréciations de l'employeur ainsi que les déplacements du salarié. Réponse « au vagabondage », il est en fait un moyen pour le pouvoir de contrôler les nombreux déplacements des premiers ouvriers de ce siècle à la recherche de leurs emplois. Il n'est d'ailleurs pas exigé des « engagés » de plus d'un an à la Martinique. Pour les autres, il est facturé 25 centimes et visé chaque année par le maire de la commune contre le paiement d'une taxe de 1F ! Moyen comme un autre de rappeler en Martinique l'obligation qu'ont les anciens affranchis de rester sur les terres des habitations : le gouverneur lui-même voit dans cette mesure sinon un relent esclavagiste du moins une grave atteinte à la liberté individuelle. Les affaires judiciaires se multiplient en particulier sous l'autorité du très zélé gouverneur, l'Amiral Gueydon.

Tandis que les mesures fiscales du 7 juillet 1852 écrasent la petite propriété paysanne, on fait appel à l'immigration pour « ramener l'équilibre » des salaires et des revendications ouvrières. Ouvertement souhaitée des grands planteurs, la concurrence de la main d'œuvre indienne, chinoise, africaine, permet de faire plier les anciens affranchis. Un indien est payé en 1870 autour de 0,60 F pour un contrat de 5 ans et les conditions de travail sont telles que sur 13 271 indiens recensés en 1885, il ne reste que 5079 engagés : victimes de la mentalité esclavagistes de grands propriétaires tels Bougenot à Trinité ou Lareinty, plus de la moitié a refusé le réengagement.

Mais l'amiral Gueydon s'est flatté d'avoir été plus loin. Le 10 septembre 1855, l'arrêté Gueydon prévoit l'instauration d'un passeport avec visa du maire et recensement obligatoire contre impôt pour les individus de plus de 16 ans. A défaut, l'individu, présumé « vagabond », est touché par une amende dont il ne se libère que par l'engagement. On se libère d'ailleurs de toute condamnation par cet engagement avec le propriétaire ou la colonie. Ce travail forcé permet ainsi, entre autres, la construction des quais de la pointe Bouillé et l'aménagement du port. De surcroît, le nombre de contribuables est augmenté du tiers : à un moment où la croissance urbaine de Fort de France et de St Pierre s'est renforcée, où la petite paysannerie s'est fortement développée dans le sud, c'est un moyen efficace de répondre aux inquiétudes des planteurs et de faire revenir les travailleurs sur les habitations. Les petits ateliers embauchant des enfants sur les habitations se multiplient donc, un moyen de lutter d'après Gueydon, contre « le goût immodéré des écoles ». Et de fait : les écoles tenues par les sœurs de St Joseph ou les frères de Ploërmel se vident des 2/3 de leurs effectifs entre 1853 et 1860 (6000 écoliers à 2000) et la peur de voir se développer une classe noire contestataire, instruite, fait relever les niveaux de cotisation scolaire, l'objectif avoué étant de refouler la population des villes vers les campagnes.

La domination des propriétaires s'exprime clairement sur les habitations : en 1883, le revenu annuel d'un habitant sucrier est en moyenne de 50 000 F quand celui d'un ouvrier agricole est de 500 F est celui d'un paysan vivrier 800 F. Le salaire des journaliers n'a pas varié de 1849 à 1880, ce, alors que les prix augmentent. Sur les habitations, l'ouvrier est payé avec le « caïdon », un morceau de cuivre frappé aux initiales du propriétaire qui ne permet d'acheter qu'à la boutique du propriétaire. Les dettes ainsi accumulées au crédit du propriétaire attachent l'ouvrier à la terre. Retenues sur le salaire, elles font diminuer les coûts salariaux. La pratique du « caïdon » n'est abandonnée qu'en 1912.

### d/ Racisme colonial et racisme « fin de siècle »

Il n'est donc pas étonnant que dans un monde colonial où le problème social est transposé sur le plan de la couleur de peau, « l'antagonisme de race » se soit particulièrement avivé durant le Second Empire. C'est aussi durant cette période que sont publiés les travaux de Ch. Darwin (« De l'origine des espèces » 1859) ; travaux qui, à un moment où les empires coloniaux sont plus vastes que jamais, ne tardent pas à être réinterprétés dans le sens d'un « darwinisme social » fondé sur « la sélection naturelle » des « plus aptes ». Les guerres coloniales, la guerre de 70 sont déjà l'occasion d'observer les premières manifestations de cette pensée dirigée contre l'ennemi, allemand ou français (de là, les termes « Boche », « Welche », « Teutons »... noms de tribus barbares qui apparaissent en 1914). En fait cette pensée profondément raciste théorise surtout la domination impérialiste blanche. Une lettre de Victor Schoelcher de 1870 montre bien la peur qui règne, surtout en Martinique, de voir « la substitution » à la « race blanche » d'une race de « gens de couleur », jugée inapte à la direction des affaires. Ce complexe nourrit la nostalgie du système esclavagiste dans le sens où l'esclavage seul pouvait démontrer « la supériorité des blancs ».

La partialité des tribunaux coloniaux du Second Empire aggrave encore la situation : les avocats, les juges sont des blancs imbus de leurs privilèges. Les hommes de couleur qui s'immiscent dans le système sont souvent des propriétaires attachés à la préservation d'un système « blanc » qui les avantage. Ils savent cependant utiliser la pression populaire noire pour faire avancer leurs revendications ; jeu politique efficace mais redouté de la minorité blanche.

Le problème est que le système tourne essentiellement en faveur des « grands blancs ». La couche des « petits blancs » est affaiblie et les contraintes sur les propriétaires de couleur s'accroissent. En outre, une classe d'anciens affranchis, une paysannerie noire, libre et résistante, formée de petits propriétaires s'est développée, surtout dans le sud de l'île. On estime ainsi que la paysannerie représente le tiers de la population laborieuse avec 18 000 paysans, certes moins nombreux que les ouvriers agricoles de la canne (21 000) mais bien plus que les ouvriers des bourgs (8 000).

## **II Le catalyseur : l'affaire Lubin. Le Marin. Février –août 1870.**

### **a/ Le racisme institutionnel**

En février 1870, un jeune noir du Marin, Léopold Lubin, cultivateur et entrepreneur en BTP se rend sur le chantier du canal de la sucrerie du Marin où travaille son père. Il est issu de cette paysannerie noire, libre, enrichie, et qui défend avec vigueur son nouveau statut social. La famille est très connue au Marin : elle s'est particulièrement signalée lors de l'insurrection qui avait précédé l'abolition de l'esclavage en mai 1848.

Sur la route impériale, il rencontre, près de l'Habitation Grand Fond du Marin, deux blancs. Le premier, dénommé Pellet de Lautrec est accompagné d'un Européen tout juste débarqué à la Martinique, Augier de Maintenon. Le chemin étroit ne permet pas le passage des trois chevaux. Augier de Maintenon exige de Lubin qu'il écarte son cheval et le salue. Mais devant l'impassibilité du jeune noir, il le désarçonne et le cravache.

Lubin demande justice aux autorités du Marin. En vain. Le 25 avril 1870, il se rend donc au Marin, accompagné d'un nommé Dupuis, et cravache Maintenon sur le chemin de la messe.

Il est arrêté, emprisonné, jugé et le 19 août 1870, la Cour d'Assises de Ford de France confirme la condamnation à 5 ans de bagne et 1500 F de dommages et intérêts pour « coups et blessures avec préméditation et guet-apens ayant entraîné plus de 20 jours d'incapacité de travail ». La séance au tribunal est houleuse : une foule soutient Lubin. Les quatre hommes de couleurs désignés par le tirage au sort comme assesseurs ont été remplacés par des blancs. L'un d'eux est notoirement connu comme un monarchiste esclavagiste avéré : Cléo Codé, gros propriétaire à Rivière Pilote. Celui-ci déclare ouvertement vouloir faire un exemple d'un nègre ayant osé lever la main sur un blanc. Augier de Maintenon lui-même n'est autre que le beau frère d'un des magistrats. Le verdict montre alors clairement la partialité du tribunal : Quelques jours auparavant, l'assassinat d'une mulâtresse par son amant, blanc, n'avait donné lieu qu'à 5 ans de prison. Chacun se souvient par ailleurs de ce drapeau blanc qui flotte depuis le 21 janvier 1870 (mort de Louis XVI) sur l'Habitation Codé, à Rivière Pilote, et dont le gouverneur dira plus tard, qu'il fut une véritable provocation. Manifestation d'un parti pris royaliste, il reste surtout pour la population noire, le symbole de l'esclavage.

Il est important également de noter que la condamnation est très symbolique, le décret du 20 août 1953 obligeant toute condamnation par les Assises d'originaires africains ou asiatiques à la réclusion au bagne de Cayenne, c'est-à-dire à un éloignement de la colonie. Or le bagne signifie très clairement l'humiliation pour la famille Lubin.

### **b/ Des leviers politiques et populaires**

A Rivière Pilote, un club se réunit souvent. Il est composé de Louis Telgard, un boucher noir de 38 ans, d'Eugène Lacaille, un habitant mulâtre, patriarche de 67 ans, propriétaire de l'Habitation du Morne Honoré au quartier Régale à Rivière Pilote, d'Auguste Villard, un instituteur et commerçant de 29 ans et de Daniel Bolivard, un petit propriétaire de 29 ans. Telgard et Lacaille en sont les membres les plus actifs : le premier se déplace souvent dans le sud vers Trinité et prend très vite position dans l'affaire Lubin en organisant une souscription pour le pourvoi en cassation de l'accusé. Le second possède un véritable ascendant sur la population noire, vraisemblablement lié à sa participation à l'insurrection de mai 1848.

Ce club a des objectifs politiques. Tout d'abord, il s'agit pour ses membres d'abaisser la puissance des blancs par une réforme agraire et une confiscation des terres, neutraliser ainsi la puissance des 10 familles békés maîtrisant le pays depuis 1848. Ensuite, châtier les plus racistes d'entre eux et tenter de mettre en place une « République Martiniquaise » sur le modèle de Haïti. Pour les historiens cependant, les options de ce club sont encore matière à débat. Il n'en reste pas moins qu'il est une des chevilles ouvrières des évènements qui vont suivre, donnant à ce qui est considéré comme une insurrection paysanne, un contenu révolutionnaire.

Les classes populaires ne sont pas en reste. On observe bien la tendance des femmes à « la querelle spectaculaire », ce désir de vider une querelle en invectivant les forces de l'ordre devant un public nombreux. Ces femmes résistent souvent aux pressions institutionnelles : depuis la fin de l'esclavage, le mariage est peu répandu et ne cesse de décroître depuis 1953. Si les meurtres sont rares, les vols et les incendies sont beaucoup plus courants. L'incendie est peu mentionné dans les sources judiciaires parce qu'il est difficilement saisi par la justice. Mais

lorsqu'il est appréhendé, l'incendiaire montre souvent sa volonté d'impressionner un propriétaire ou mieux les immigrants qui travaillent sur la propriété. Une dépêche ministérielle du 7 dec 1868 encourage ainsi le gouverneur de la Guadeloupe à soumettre ostensiblement les condamnés à un régime de bagne avant l'envoi dans une colonie pénitentiaire. L'objectif étant de lutter contre l'incendie des champs sur lesquels travaillent les immigrants indiens. Les affranchis n'ont donc pas oublié l'insurrection de 1848 et l'ancienne arme de l'esclave qui est la torche. Rares sont les maisons de maîtres détruites, on incendie plutôt les cases à bagasses et les champs. Mais de manière générale, paradoxalement, les anciens esclaves sentent aussi la nécessité pour la survie de la colonie du maintien de l'appareil productif.

### **c/ Les débuts de l'insurrection.**

La précipitation avec laquelle est lancé le mouvement témoigne d'une impréparation totale qui tient davantage de l'insurrection paysanne que d'une révolution. Cela est dû en grande partie au choix du mouvement jugé propice à la révolte, les événements de France ne laissant pas une grande marge de réactivité.

Depuis le début septembre, la police intervient souvent pour des résistances à « l'organisation du travail ». Si bien que le 19 septembre, lorsque le paquebot apporte la confirmation de la proclamation de la République, le gouverneur Menché de Loisne prend des mesures pour affecter deux régiments au Marin et à Trinité sur la demande du maire de Rivière Pilote, de Venancourt, un gros propriétaire blanc. Le commandant de l'avis le Magicien, Mourat est tenu en alerte. Des groupes se sont formés à Rivière Pilote autour de l'Habitation Codé après une tentative d'incendie la semaine précédente. Les cris « Vive la République, mort aux blancs ! » ne laissent aucune équivoque possible. Codé demande la protection du Gouverneur. Le 21 septembre, le paquebot La Louisiane, de la Cie Gale Transatlantique arrive avec le décret qui rejette le pourvoi en cassation de Lubin. Les contacts avec la métropole permettent à la population de saisir ce qui se passe à ce moment là. Les autorités alarmées observent ainsi des mouvements de cavaliers autour de Rivière Pilote. Le jeudi 22 septembre, la République est officiellement proclamée et les premiers incidents liés à l'affaire Lubin éclatent à Rivière Pilote : on veut se venger des blancs. Le maire intervient auprès des manifestants qui exigent la perquisition et le désarmement des blancs. Proposition acceptée par le maire qui gagne ainsi du temps. Mais les manifestants se dirigent vers l'Habitation Codé rejoint à 15 heures par Eugène Lacaille parti de son Habitation du Morne Honoré avec 300 personnes. Le maire Venancourt et l'abbé Sery tentent de calmer la foule. Mais vers 17 heures, le boucher Louis Telgard arrive avec près d'un millier de femmes et d'hommes aux cris de « Mort aux blancs, mort à Codé ! ». La foule a trouvé l'Habitation Codé en état de défense et le gardien noir Georges est tué d'une balle. Codé s'est enfui. C'est alors que le maire retourne au bourg vers 20h 30 et l'Habitation Codé est incendiée. Cet incendie marque le début de l'Insurrection du Sud. La conque de Lambi retentit sur les mornes.

Brusquement, le détachement du Marin surgit à Rivière Pilote vers 22h. 2 insurgés sont tués mais la troupe d'une dizaine de soldats se retranche dans la caserne de gendarmerie. Les insurgés se dispersent alors et brûlent dans la nuit des habitations : La Jossaud, la Mauny, Beaugard et les trois Habitations de Garnier Laroche. Dès lors, l'action de nuit, l'incendie devient le moyen pour les insurgés d'éviter la troupe. Mais l'indécision de Lacaille et Telgard qui ont investi Rivière Pilote ne permet pas la désignation de nouvelles autorités : on ne balaye pas l'ancien pouvoir et le 23 septembre des pourparlers s'engagent entre le maire et les insurgés. Le maire gagne encore du temps : il a demandé des renforts au gouverneur tout en cherchant un remplaçant parmi les hommes de couleur comme Gros Désormeaux ou Pomponne. Un des chefs de l'insurrection, l'instituteur Auguste Villard, assez conciliant, est même proposé comme adjoint.

## **III L'insurrection du Sud**

### **a/ La confrontation armée**

Les insurgés s'arment de coutelas, de bambous aiguisés, de piques. Ils sont plus d'un millier. Le gouverneur a disposé des détachements de marins au Lamentin et à Rivière Salée. Il demande au gouverneur anglais de Ste Lucie d'intervenir sur la contrebande des armes dans le canal de Ste Lucie. Le Commandant Mourat va désormais assumer le pouvoir militaire. Dans la soirée du 23 septembre, il proclame l'état de siège et débarque les troupes de son avis à Rivière Pilote. Les insurgés se dispersent alors laissant derrière eux des incendies à Rivière Pilote, au St Esprit, à Rivière Salée, à Ste Luce où l'africain Tobie est tué à l'Habitation Trois Rivières de M Des Etages, l'un des assesseurs qui a condamné Lubin. Les rapports du gouverneur montrent que les propriétaires du Vauclin signalent des incendies dus aux Indiens et aux Africains- les « Congos »- engagés sur les Habitations. En fait, un rapport de Mourat au gouverneur établit qu'Eugène Lacaille aurait promis une libération des engagements contractés.

## b/ L'exaspération du samedi 24 septembre

Le Conseil privé et le directeur de l'Intérieur du gouverneur proposent un plan de répression. Il s'appuie sur la participation d'un millier de soldats et de marins, l'utilisation de l'avis Le Talisman pour fournir aux communes du littoral mille fusils et munitions et le contrôle du canal de St Lucie par la goélette du béké Depaz. Des volontaires civils sont engagés, essentiellement des bourgeois blancs et de couleur à St Pierre et Fort de France, à pieds ou à cheval. Celui de St Pierre est dirigé par M de Maynard, directeur de l'ultra réactionnaire « Courrier de la Martinique » fondé en 1848. Le béké Dupré de Fort de France mobilise de force les dockers de la Transatlantique contre les insurgés. Plus de 500 volontaires sont ainsi mobilisés, ce qui témoigne de la peur des propriétaires. Les hommes de couleur proche du prolétariat se joignent aux insurgés ; les autres, surtout dans les grandes villes, propriétaires nourris par l'espoir des libertés politiques de la nouvelle République, l'espoir de nouvelles responsabilités, se joignent aux troupes. On demande des régiments anglais et les Békés alertent les réseaux parisiens.

Une lettre du gouverneur alerte le ministre :

« Rien ne peut donner l'idée de la terreur de la race blanche en général. Ce qui a rendu la situation très grave, c'est que tous les blancs et hommes de couleur riches avaient fui leurs propriétés et abandonnés leurs travailleurs et leurs coolies que devaient forcément recruter bientôt les bandes insurgées »

C'est dans la nuit du 24, qu'une femme, Madeleine Clem, repère Cléo Codé dans un champ de cannes du sommet du Morne Vert quartier de Rivière Pilote au lieu dit la « croix de Codé ». Tenu en respect avec 2 pierres, Codé, fatigué par deux jours de traque, se défait de son arme alors qu'on ameute la population. Son serviteur Eugène Lubin s'enfuit. Codé est abattu et mutilé par la foule. Une autre femme Rosanie Soleil arrivée avec un coui empli d'eau salée, proposera même de saler le corps à la manière d'un porc. (C'est le meurtre quasi-rituel des émeutes d'Ancien Régime en France). Le serviteur laissé sauf témoignera plus tard à charge contre les meurtriers. La boutique de Pourqui, un mulâtre de Rivière Pilote qui n'avait pas souscrit au pourvoi en Cassation de Lubin, est pillée.

Sur le Morne Honoré, un point stratégique dominant tout le sud, à l'Habitation du quartier la Régale, à Rivière Pilote, Eugène Lacaille organise un camp de 600 insurgés d'où il mène des opérations nocturnes. Lacaille, conscient de l'ascendant du quimbois, ordonne à ses troupes de se frotter d'un mélange de rhum et de gombo musqué afin de se protéger des balles. Il avouera plus tard avoir utilisé ce procédé afin de se garder de toute défection.

Louis Telgard met le camp en défense dans la soirée du 24 en organisant sa troupe en deux rangs : les hommes possesseurs de fusils dans les fossés de la route, les autres armés de pierres dans les champs de cannes et les femmes munies de pierres et de bouteilles d'eau pimentée disposées à l'arrière.

Les femmes assureront la cuisine d'un camp de près de 600 personnes tout en préparant ces bouteilles d'eau pimentées destinées à aveugler la troupe.

Eugène Lacaille a intercepté le postillon du gouverneur. Il fait lire le courrier par sa fille qui révèle les dispositions prises par les autorités dispositions auxquelles il ne manque pas d'ajouter le rétablissement de l'esclavage.

Telgard, monté sur un cheval noir, visite les Habitations et tente par tous les moyens de convaincre les immigrés de se joindre à la révolte. Mais ajouté au problème de la communication en créole, la réticence des immigrés à suivre les journaliers exaspère les insurgés qui les trouvent trop complaisant à l'égard des maîtres. Au procès d'avril-mai 1871, 6 de ces travailleurs dénonceront les pratiques de la couturière Lumina Sophie dite Surprise qui les aurait obligé à les suivre en brûlant leur case. Des témoins attribuent ainsi à cette couturière de 19 ans, enceinte, des propos blasphématoires qui figureront parmi les motifs de son inculpation. « Il ne faut rien épargner, Le Bon Dieu aurait une case sur la terre que je la brûlerais parce qu'il doit être un vieux béké. » « Je brûlerais ma mère et Dieu même s'il le faut ». Des propos laissés à la traduction de l'interprète du procès car vraisemblablement formulés en créole...

L'Habitation d'Aubermesnil au St Esprit est occupé. On y commence un partage des terres, prélude à la future réforme agraire.

Bien que Louis Telgard s'y soit opposé déclarant que la guerre était livrée aux propriétaires et qu'il était vain d'incendier les propriétés, 23 Habitations ont déjà été incendiées : 12 à Rivière Pilote, 3 à Rivière Salée, 3 à Ste Luce et 7 au St Esprit.

### **c/Le dimanche 25 septembre et le lundi 26 : la répression.**

Le commandant Mourat proclame l'état de siège dans 15 communes : Rivière Pilote, le Marin, Ste Anne, Rivière Salée, Ducos, Lamentin, St Esprit, Ste Luce Diamant, François, Trinité, Robert, Gros Morne, Trois Ilets, Vauclin.

L'insurrection gagne en effet le centre de l'île et à Fort de France même des tentatives d'incendie vont être étouffées dans la nuit. C'est la raison pour laquelle le couvre feu est instauré : tout individu dans la rue après 22h30 est arrêté. Les gendarmes du capitaine Arnoux parcourent les mornes de nuit. Tandis que Mourat organise la répression dans le sud et le colonel de Foucault dans le centre. 600 soldats de l'infanterie de marine, 180 gendarmes, 197 artilleurs et 500 volontaires soit près de 1500 hommes sont déployés au sud sur une ligne St Esprit, Rivière Salée, François ; au nord sur une ligne Gros Morne, Trinité. On espère ainsi acculer les insurgés autour du St Esprit. Dans la nuit du 24 au 25 septembre, 12 habitations sont encore incendiées au Marin, au Vauclin, à Ste Anne. Des cases à bagasses sont incendiées dans la nuit du 25 au Lamentin, au Gros Morne, au Robert et à Fort de France.

Le début véritable de la répression, c'est la fusillade de l'Habitation Aubermesnil, la Aubert, le 26 septembre 1870. Les pertes sont lourdes pour les insurgés avec 18 tués et blessés contre un seul mort parmi les volontaires. A l'aube du 26 septembre, à 6 h du matin, commence l'attaque du camp de Régale par une vingtaine de gendarmes. Les insurgés sont rapidement neutralisés. Louis Telgard s'est enfui. La « chasse à l'homme » qui s'ensuit fait plus de 500 prisonniers. Les deux tiers sont des ouvriers agricoles, des journaliers et près de 114 femmes sont inculpées. Louis Telgard est activement recherché : une prime de 2000 F est proposée. Mais soutenu par la population, il passe vraisemblablement dans la colonie anglaise de Ste Lucie.

### **d/ Lendemain d'insurrection**

Très vite, avec la répression, la bourgeoisie se fait plus arrogante, réclamant des mesures expéditives. Une lettre du ministre au gouverneur datée du 1<sup>er</sup> novembre 1870 en témoigne :

« M Henri Desgrottes, un chef de ce parti réactionnaire, [...] depuis que l'insurrection a été étouffée, a refusé de donner à ses immigrants plus de la moitié de ce qu'il leur doit de nourriture et attaché à un arbre un Africain pour le souffleter » « Voilà l'exaltation du parti réactionnaire qui rêve de représailles. »

La bourgeoisie blanche repousse les alliances politiques des hommes de couleur républicains pour les élections à l'Assemblée Constituante (Une majorité monarchiste sera élue début 1871 à l'Assemblée Nationale ce qui ouvrira la voie à La Commune en mars 1871). Une scission claire apparaît entre réactionnaires blancs et républicains de couleur.

Ce qui amènera le gouverneur à déclarer le 21 novembre 1870

« Aujourd'hui la race blanche est en présence d'une race mulâtre qui s'est créée une certaine aisance, quelquefois même la richesse, par son travail et son intelligence, qui sent sa force, qui a beaucoup d'autorité et de vanité et qui s'appuie sur la race noire. La race blanche par son inhabilité politique et par son intempérance de langage n'a su ni dominer cette situation, ni l'accepter. »

L'agitation persiste notamment à Ste Marie le 26 septembre ou le 7 octobre où des incendies ont lieu sur des habitations de Basse Pointe et de Grande Anse au Lorrain. Les événements en France, où l'on craint la prise de Paris et les désordres de la Commune laissent craindre une reprise de l'insurrection en Martinique (Conseil Privé du 7 février 1871) Le 20 avril 1871, un renfort de 200 soldats est débarqué et adjoint aux volontaires à cheval. Il faut dire que les esprits sont à nouveau échaudés par l'affaire Lagrange de novembre 1871.

Ce blanc, noble et démocrate avait, lors de l'insurrection, déguisé en frère de Ploërmel, essayé d'arrêter la fusillade entre les troupes et les insurgés. Son interposition avait manqué lui valoir une exécution sommaire pour espionnage par les marins. C'est pourquoi le 13 novembre 1870, il diffuse une pétition demandant la grâce des chefs condamnés- c'était déjà l'objet d'une requête de Schoelcher- et dénonce le pouvoir abusif des blancs, l'esclavage des immigrés. Il expose tous les motifs de l'insurrection du Sud en stigmatisant la partialité des tribunaux. Il est bientôt arrêté. Une émeute éclate à St Pierre, dispersée par la troupe qui tire et fait une victime. Surtout, les volontaires, par solidarité avec Lagrange, refusent d'intervenir et c'est cela qui force la libération de Lagrange aux cris de « Vive Lagrange, vive la France ! ». Ce dernier événement va pousser l'exaspération des blancs à son comble. On s'en prend à la République ; on s'arme ; on réclame l'extermination.



## e/ Le procès : avril-mai 1871

Le commandant Lambert, nommé président du Conseil de Guerre en charge du procès est un nostalgique de l'esclavage. Il n'hésite pas à déclarer lors du procès le 29 mai 1871 :

« Messieurs du Conseil, vous remarquerez dans ces tristes affaires, la longanimité de ces pauvres victimes, ce sont celles là qu'on appelle la race maudite qui demandent toujours grâce pour leur bourreau.

Les gens de ce pays ci ont été trop bons, ils se sont laissés mettre le pied sur la gorge. Qu'ils se redressent, qu'ils redeviennent vaillants comme leurs pères, qu'ils fassent voir ce qu'ils valent. » Il n'hésite pas à comparer le meurtre de Codé à la « Passion du Christ ». Dénoncé par Schoelcher, rappelé en France, il est quand même souhaité par la plupart des blancs qui font une pétition pour son maintien.

Les conseils municipaux quant à eux, votent des motions de félicitations pour le gouverneur.

Le Conseil de Guerre est dominé par les blancs et... les militaires ; les avocats blancs sont peu suspects de sympathie pour les accusés. Les comptes rendus sont contrôlés par le président avant publication et l'on empêche la prise de note à l'audience.

75 condamnations sont prononcées et en décembre 1871, les chefs de l'insurrection sont fusillés au polygone de Desclieux : Eugène Lacaille qui a tenté de s'évader du fort Desaix, Furcis Carbonnel, Luis Gertrude Isidore, Cyrille Niconor, Louis Charles Hutte. 8 condamnés à mort l'ont été par contumace. Il y a 28 condamnés aux travaux forcés à perpétuité, 2 à la déportation en enceinte fortifiée dont Villard, 8 à la déportation simple, 33 aux travaux forcés de 10 à 20 ans. En 1880, une grâce est portée sur 64 condamnés. Certains ne reviendront jamais en Martinique tel Villard en Nouvelle Calédonie. Sur 114 inculpées, 13 femmes seulement seront condamnées dont Lumina Sophie envoyée au bagne avec travaux forcés à perpétuité. L'âge moyen des 500 inculpés est de 25 ans, chez les femmes de 23 ans : il s'agit donc d'une population de jeunes dont les deux tiers sont des journaliers agricoles. Sur les 11 femmes présentes au tribunal : 3 sont couturières, 8 cultivatrices, attachées à une habitation. Peu d'immigrés dans cette révolte et souvent ils témoignent à charge, notamment contre Lumina Sophie. Quand à Eugène Lacaille, il dément toute implication dans la révolte. La plupart des autres inculpés seront amnistiés.

Le procès permet néanmoins de faire la lumière sur les nombreuses contradictions de la société coloniale. En particulier, lorsque le président Lambert entreprend de raisonner les accusés : « Vous devriez savoir que mettre le feu est une faute grave, le curé de votre paroisse vous l'avait enseigné. »-« Le curé monte en chaire, il parle français, je ne comprend pas ce qu'il dit. ». Plusieurs fois, les accusés témoignent de leur réticence à se mêler aux « Messieurs », les blancs. On les accuse de racisme ; ils prétextent leur mauvaise tenue. On en voit un récriminer contre une femme qui avance une chaise pour un soldat...

## Conclusion :

L'insurrection du Sud ne sera évoquée à l'Assemblée Nationale que le 11 juillet 1873. Quant à Schoelcher, il aura jugé n'avoir affaire qu'à une bande de malfaiteurs. La défiance face au suffrage universel, le désordre de l'insurrection font le jeu selon lui, du pouvoir blanc.

Mais ces luttes politiques, aussi violentes en Martinique que dans la métropole, vont voir enfin l'établissement définitif de la République avec le vote de l'amendement Wallon en 1875. La nouvelle Constitution de la IIIe République appliquée dès la fin du mandat de 7 ans du général Mac Mahon ouvre enfin la voie à une éducation à la démocratie. Si la désunion des monarchistes y est pour beaucoup, d'aucun disent pourtant que c'est la Martinique qui a sauvé la République. Il s'en est fallu d'une voix en effet pour que l'amendement Wallon soit voté. Peut être celle du député Godissard, maire de Fort De France, fervent républicain, qui tout juste débarqué du paquebot, arrive à Paris, porteur d'un nouvel idéal démocratique... Combien de luttes pourtant les travailleurs devront ils livrer encore pour faire reconnaître leurs droits dans une société hantée par l'héritage de l'Ancien Régime, propulsée par les forces de la bourgeoisie marchande et encadrée par les notabilités ?

**Extrait du « Moniteur » du 4 octobre 1870- Bibliothèque Schoelcher, fond local, microfilm-**

« Partie non officielle  
Troubles de la Martinique

Aujourd'hui que le calme est entièrement revenu dans les localités où viennent de s'accomplir les déplorables événements qui ont si vivement préoccupé la population ces jours derniers, il importe que l'opinion publique soit exactement renseignée, tant sur les attentats qui ont été commis que sur les mesures énergiques prises par l'autorité supérieurs dans ces moments difficiles, et qui ont heureusement amené le prompt rétablissement de l'ordre et de la sécurité.

Nous allons d'abord faire connaître l'ensemble des dispositions militaires qui ont été adoptées par le chef de la colonie.

Le gouverneur ayant des inquiétudes sur l'état des esprits dans le sud de l'île, avait, dès le 19 septembre, donné l'ordre de tenir l'avis Le Magicien sous vapeur, et deux détachements étaient consignés pour aller tenir garnison au marin et à la Trinité, les deux seules casernes qui existent dans l'île. Aussitôt que le paquebot français apporta la confirmation de la proclamation de la République, ces deux détachements partaient pour leur destination. Ainsi qu'on le verra tout à l'huer, le détachement du Marin fut de suite, dès son arrivée, engagé contre les bandes armées dans la commune de la Rivière-Pilote.

Les lueurs sinistres de l'incendie, qui s'apercevaient de Fort de France dans toute la direction du sud dès le 22, firent prendre au Gouverneur les dispositions militaires suivantes :

M.Mourat, commandant du Magicien, chef de l'état de siège de la Rivière Pilote, eut l'ordre de se rendre de suite dans cette commune, de débarquer tous ses marins et de marcher rapidement contre les incendiaires ; il devait combiner ses mouvements avec ceux du commandant du détachement d'infanterie de la commune du Marin, et il était nommé commandant supérieur de toutes les communes du sue, avec la mission de rétablir et de maintenir l'ordre dans les communes mises en état de siège. L'effectif de son équipage était à cet effet augmenté de matelots de la station. Les enseignes de vaisseau Ferré et Boudonnelle étaient dirigés, avec deux détachements de matelots du Talisman, l'un sur la commune du Lamentin, l'autre sur la commune de la Rivière-Salée ; le capitaine Delpoux, avec une forte section d'infanterie, recevait l'ordre d'occuper de suite le point stratégique du Saint Esprit et de combiner ses mouvements avec ceux du lieutenant Bourdonnelle, à l'effet non seulement de barrer le passage aux insurgés, mais encore de les refouler dans le sud et de les cerner avec les troupes qui y opéraient. Enfin le lieutenant Gimel occupait le GrosMorne.

Telles sont les dispositions militaires qui ont été prises dès le début par le Gouverneur ; voici maintenant les instructions donnés aux raves volontaires de Fort de France et de Saint Pierre. Le détachement formé par M de Maynard et commandé par M la Rougery fut dirigé sur la Rivière salée d'où il se porta rapidement sur le Satin Esprit, qui était fortement menacé par les insurgés. La compagnie de M Dupré agit dans la Rivière Salée et les volontaires à pied de Fort de France commandés par M Dublancq Laborde, furent dirigés sur le François, afin de garder la partie orientale de l'île, dégarnie de forces jusqu'à la Trinité. Les volontaires à cheval, commandant Lionel Roy, reçurent l'ordre de couvrir la route du Lamentin au Robert, mais s'inspirant des circonstances, ils se rabattirent sur le Saint Esprit ; les volontaires à pied de Satin Pierre, commandant de Catalogne, furent dirigés sur le Saint Esprit, et une dernière et nombreuse compagnie de cette ville, capitaine M De Thoré, fut envoyée au Gros Morne ; elle devait combiner son action avec celle du détachement de la Trinité, de manière que si les insurgés parvenaient à passer à travers la première ligne, établie de la Rivière Salée au Saint Esprit et au François, ils trouveraient cette seconde ligne pour les refouler et les empêcher de pénétrer dans le nord. Plus tard, le Gouverneur invita un détachement à se rendre du Gros Morne au Saint Esprit, pour prendre part aux opérations du sud.

En outre de ces diverses dispositions, le chef de la colonie prescrivit immédiatement la formation et l'armement de compagnies de volontaires à pied et à cheval dans toutes les communes de l'île, leur laissant le choix des officiers, qui devait seulement être confirmé par les maires, en attendant la sanction officielle. Le Talisman partit pour porter des fusils et des munitions à tous les bourgs du littoral.

Le lieutenant colonel du génie de Foucault était nommé commandant supérieur du centre de l'île, et recevait l'ordre de combiner ses mouvements avec ceux de M Mourat capitaine du Magicien, commandant supérieur du sud.

Le capitaine de gendarmerie Arnaud était chargé de centraliser toutes les brigades à cheval du sud et du centre, de relier les opérations des deux commandants supérieurs et de parcourir incessamment toutes les communes pour diviser et disperser les bandes.

Enfin la Sonora portait au gouverneur de Sainte Lucie une dépêche du Chef de la colonie, demandant à l'autorité anglaise de prendre toutes les mesures utiles pour empêcher l'exportation à la Martinique d'armes et de munitions et l'introduction de flibustiers.

Voici maintenant la série des événements qui se sont accomplis, tels qu'ils résultent des documents officiels reçus par l'administration.

Dès le 22, dans la soirée, des troubles commençaient à la Rivière Pilote. Le maire, accompagné de trois gendarmes, s'est de suite porté sur l'habitation Codé, la première menacée, où s'était formé un attroupement considérable. Par son influence et ses exhortations il a pu obtenir la dispersion de la foule, mais seulement après les sommations légales. Après son départ, de nouvelles bandes se sont présentées sur les lieux et ont incendié et rasé la propriété ; elles se sont ensuite dirigées sur l'habitation O'Lauver, où l'incendie a aussitôt éclaté. Le maire avait fait appel à la garnison du Marin, dont une partie est arrivée immédiatement ; à leur entrée dans le bourg les soldats ont été accueillis par des coups de feu. En ripostant ils ont tué un et blessé deux de leurs agresseurs. Leur présence a fait fuir du bourg les malfaiteurs, qui se sont alors répandus dans la campagne, la torche à la main, incendiant et pillant tout sur leur passage. De la Rivière Pilote, la dévastation s'étendait dans les communes avoisinantes. Outre les deux propriétés ci-dessus désignées, vingt cinq habitations sont devenues la proie des flammes du 22 au 24 savoir :

A la Rivière Pilote

Habitation Beauquet

Habitation Arthur Du Plessis

Habitation Fongainville

Habitation Le Lorrain sucrerie et caféière ; sur cette dernière une magnifique maison de maître a été réduite en cendres avec tous les meubles de prix qu'elle contenait.

Habitation Joseph Garnier

Habitation Symphorien Garnier

Habitation Allou Tristan (caféière)

Habitation Allou Daniel (idem)

Habitation Ducanet Désormeaux (idem)

Habitation Odélie Lavau (idem)

A la Rivière Salée

Habitation Custave Garnier

Habitation Sempé

Habitation Lamberton

A Ste Luce

Habitation Huyghue des Etages, Trois Rivières et Prefontaine

Habitation Montravail à M BÉlard

Au Saint Esprit

Habitation Nau

Habitation d'Aubermesnil

Habitation Veuve Cazalé

Habitation Léandre Claveau

Une petite propriété appartenant à Me veuve Gustave Hayot.

25 propriétés détruites en quelques heures !

Mais ce n'était pas assez. Les misérables auteurs de tant de forfaits devaient se rendre coupables d'un nouveau crime : l'on connaît déjà le lâche assassinat de M Codé, le meurtre de son domestique, ainsi que de l'Africain Tobie, aux Trois Rivières, massacrés l'un et l'autre parce qu'ils voulaient défendre les propriétés confiées à leur garde.

Malgré le déploiement des forces dont les détails ont été donnés plus haut, la dévastation a continué encore pendant deux jours, ce qui prouve l'acharnement et la détermination des bandits. Du 21 au 25, l'incendie était allumé dans les communes du Marin, du Vauclin et de Sainte Anne. Les Habitations Petit Macabou, Morne Flambeau, Rivière, Maison Rouge, Toly Huyghues, Lacour, Des Grottes, Brafine, d'Abadie de Lurbe, Thoré, Neveu, Hubert, étaient détruites totalement ou en partie par le feu ou le pillage.

C'est alors que les populations de la Martinique, justement indignées de tant de crimes, se sont levées spontanément et sont venues offrir le concours de leurs bras pour réprimer ces attentats. M d Maynard avait donné l'impulsion à Saint Pierre. Immédiatement des compagnies de volontaires à pied et à cheval étaient formées dans les deux villes et se mettaient à la disposition de l'autorité. La composition de ces détachements a déjà été indiquée dans le Moniteur du 27 septembre.

Nous ne reviendrons pas sur les incidents relatifs à l'attaque de l'habitation d'Aubermesnil ; seulement en ce qui concerne le poste de la Régale nous devons rectifier une erreur qui s'est glissée dans la première relation. Ce poste a été enlevé par les vingt marins du Talisman, sous le commandement de M Bourdonnelle, appuyés des volontaires de la Rivière Salée, sous la conduite d'un citoyen intrépide, le sieur Jena Baptiste Villeneuve, auxquels s'étaient adjoints quelques volontaires du Petit bourg et M Girard et Dubouch.

Nous devons signaler l'activité et l'énergie déployées par le capitaine Dublancq Laborde et ses volontaires accompagnés d'un certain nombre de volontaires du François. Par une battue habilement dirigée dans les hauteurs presque inaccessibles de la montagne du Vauclin, ils ont capturé cinq bandits désignés comme des chefs.

Les mesures aussi habilement concertées qu'intelligemment exécutées dont il a été parlé au commencement de cet article ont obtenu le plus complet succès. En moins de vingt quatre heures le mal était conjuré ; les bandes, atterrées, complètement désorganisées, fuyaient dans toutes les directions. La fusillade du Saint Esprit avait suffi pour leur prouver qu'on ne ferait pas quartier aux assassins et aux incendiaires. Le littoral était partout bien gardé, tant par suite des dispositions dues à l'initiative des maires du Diamant et des Anses d'Arlet que par la surveillance qu'exercées la goélette Rapid que son propriétaire M Depaz, s'est empressé de mettre à la disposition du gouverneur pour croiser dans le canal de Sainte Lucie, il n'a donc pas été possible aux coupables de chercher un refuge hors de la colonie.

Aussi, en peu de temps, de nombreuses arrestations ont-elles pu être opérées. Plus de deux cents prisonniers, dont plusieurs chefs de bandes, sont entre les mains de la justice militaire.

A Sainte Anne et au Marin, où l'insurrection avait éclaté en dernier lieu, la répression n'a pas été moins énergique qu'à la Rivière Pilote et au Saint Esprit. Sur l'Habitation Tolly Huyghues qui était occupée par des pillards, quinze d'entre eux ont été tués ou blessés par un détachement de volontaires de la localité même. Sur l'habitation Petit Macabou, où une troupe de malfaiteurs essayait d'intercepter les communications entre le Vauclin et le Marin, il y a eu également deux bandits tués. Au milieu des désastres que nous venons d'énumérer, nous avons négligé de mentionner quelques autres incendies qui ont eu lieu dans les communes du centre et qui paraissent être l'œuvre d'individus isolés, savoir :

Au Lamentin, sur l'habitation Hardy de Saint Omer, deux cases à bagasse, au Gros Morne, deux cases appartenant à de pauvres cultivateurs, au Robert, une case à travailleurs sur l'Habitation Sainte Croix, et enfin à Fort de France la case à bagasse de l'habitation Duchamp ont été brûlées.

Nous ne terminerons pas sans annoncer l'arrestation d'Eugène Lacaille, un des principaux chefs de la Rivière Pilote, qui abandonné par les populations et vivement poursuivi est venu se rendre à l'adjoint du Saint Esprit. Un autre chef non moins coupable, le nommé Tedgard, n'a pu encore être saisi. Une prime est accordée pour sa capture.

Il résulte des derniers rapports parvenus au Gouverneur de tous les commandants de l'état de siège et de celui du commandant du Talisman, qui vient de parcourir tout le sud, que le calme est complètement rétabli, que le travail est réorganisé partout aujourd'hui, et que, à l'exception de quelques chefs assassins ou incendiaires activement poursuivis, les populations ont repris leurs demeures et leurs travaux. Dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2, une colonne composée de matelots du Magicien a battu les environs de l'habitation Chevreux au Cap, où Tedgard était réfugié. Les troupes du Marin fouillaient en même temps les hauteurs du morne Gommier ; quelques prisonniers ont été faits.

Tedgard n'a pu être pris et s'est enfui dans le Vauclin. On annonce qu'il a été poursuivi par les habitants et tué ; toutefois ce renseignement mérite confirmation.

Un des assassins de M Codé a été trouvé caché dans un arbre et fait prisonnier.

Le paquebot Le Cacique, arrivé de Saint Thomas dimanche matin a apporté les nouvelles de guerre dont le résumé suit et qui sont données sous toute réserve.

D'après des journaux américains du 21 au 23 septembre, des corps prussiens auraient tenté des attaques sur le fort d'Ivry, le mont Valérien et Essonne. Le général Ducrot, qui commandait à Ivry, leur aurait causé des pertes assez considérables. Au mont Valérien, la mobile se serait comportée avec un élan et une bravoure digne des plus fameux soldats et aurait taillé l'ennemi en pièces, badly defeated, dit le journal en parlant des Prussiens.

Le combat d'Essonne aurait eu pour résultat une perte de 15 000 hommes du côté des Prussiens.

Enfin, et cette dernière nouvelle ne semble pas aussi bien confirmée que les autres, étant datée de la dernière heure et ne se trouvant pas dans tous les journaux, un engagement sérieux de 30 000 contre 30 000 aurait eu lieu à Juvisy, sur la ligne d'Orléans. L'ennemi aurait été mis en pleine déroute, avec un corps frais de 20 000 hommes qui venaient à son secours.

Leur mouvement pour couper les communications avec Orléans se serait ainsi trouvé arrêté.

Mac Mahon est vivant et sauvé, mais prisonnier. On dit aussi, mais sans certitude, que 40 000 hommes, sous le commandement de Canrobert, auraient réussi à sortir de Metz et à traverser les lignes ennemies, se dirigeant sur Paris. Paris est formidablement défendu.

Le quartier général prussien est à Versailles.

**Extrait du Moniteur du mardi 21 mars 1871 Bibliothèque fond local microfilm  
Partie officielle : Gouvernement de la Martinique**

**1<sup>er</sup> Conseil de guerre**

*Rapport de M le capitaine rapporteur près le conseil de guerre adressé à M le capitaine commissaire du gouvernement près le même conseil.*

Monsieur le Commissaire du Gouvernement,

Conformément à l'article 138 du code de justice maritime, j'ai l'honneur de vous transmettre les pièces de la procédure instruite contre ceux qui ont pris part aux désordres qui ont éclaté dans les différentes communes du Sud en septembre 1870.

Antérieurement au 22 septembre 1870, un comité composé des nommés Louis Telgard, Auguste Villard, Jérémie Germain, Léonce Elise et Daniel Bolivard, s'organisa à la Rivière-Pilote. Des clubs furent créés dans le but de travailler l'esprit de la population de la commune et des environs.

Les membres de ce comité voulaient organiser une insurrection qui, gagnant de proche en proche, aurait fini par s'étendre dans toute la colonie. Ils espéraient arriver ainsi à obliger la population blanche et les hommes de différentes couleurs qui seraient restés partisans de l'ordre, à abandonner la colonie dont ils auraient proclamé l'indépendance, et se seraient partagé les terres avec leurs affiliés et leurs complices.

Aucun moyen ne devait leur répugner pour arriver à ce but : le massacre, l'incendie et le pillage, tels étaient ceux dont ils devaient se servir.

Les premiers désastres de la France leur auraient suggéré l'idée d'organiser ce complot ; les nouvelles reçues par le packet arrivé à la Martinique le 21 accrurent leur audace ; ils donnèrent le signal à leurs affiliés et l'insurrection commença à la Rivière-Pilote. Pour eux, le mot République signifiait désordres, dissensions, et par suite faiblesse ; ils crurent que rien ne les entraverait dans l'exécution de leur projet ; que la France se trouverait dans l'impossibilité d'envoyer des secours à la Martinique.

Dans l'espace de quelques jours, le feu fut mis à la Rivière Pilote, sur les habitations le Diamant, Saint Pons, Fougainville, La Jousseau, La Société, Codé, Ravine Mélan, Garnier Laroche Frères, Beauséjour, la Bonne Mère, Osalie Laveau.

Au Marin : sur les habitations Pelt de Lautrec, le Petit Macabou, Rivière, Morne Flambeau.

A Sainte Anne : sur les habitations Maison Rouge, Baie des Anglais, les Salines, Belle Fond, Anse Noire.

Au Vauclin : sur les habitations Petite Grenade, Joseph de Thoré, de Crény et Sigy.

A Sainte Luce : sur les habitations Béliard, Volcart, Préfontaine et les Trois Rivières.

Au Saint Esprit : sur les habitations Sébastien Nau (Beauséjour et Grand Fonds), Cazalé, d'Aubermesnil, Saint Pé et Miram Lebreton.

A la Rivière Salée : sur les habitations Gustave Garnier Laroche. Parmi les personnes mortes victimes de l'insurrection , on compte MM Codé et Georges, cultivateur sur l'habitation de celui-ci, Toby, cultivateur sur l'habitation Tolly Huygues (ces deux derniers avaient voulu préserver les propriétés sur lesquelles ils travaillaient) et de Crény.

Il y eut aussi des tentatives d'assassinat, notamment sur Phémine Saint Just et sur le gendarme Nicolas, appartenant à la brigade du Marin.

Quant aux pillages qui ont eu lieu, ils sont très nombreux. Non seulement les insurgés ont pillé la plupart des propriétés ci-dessus énumérées avant de les incendier, mais ils ont encore à bandes armées et à force ouverte, commis les mêmes méfaits tant au bourg de la Rivière Pilote qu'à la campagne et dans les communes voisines.

Tous ces faits ayant été l'objet de procédures particulières seront ci –après énumérés.

Le grand nombre de crimes qui ont été relevés ne permettant pas de traduire en même temps devant le conseil de guerre tous les coupables nous nous trouvons dans la nécessité d'établir des séries, dans lesquelles nous ferons figurer les individus qui auront commis plusieurs crimes.

Dans la première série, nous comprenons les dossiers : 1-du Complot ; 2- de l'Émeute, 3- du Pillage d'Ajax Lafosse ; 4- du Meurtre de Georges ; 5- de L'incendie de l'Habitation Codé ; 6- de l'incendie de la Cafetière Le Lorrain ; 7- de l'Incendie de la Cafetière Gros Ducanet Désormeaux ; 8- de l'Assassinat Codé ; 9- de la Tentative d'assassinat sur Eugène Lubin ; 10- du Pillage de la boutique de Désir Pourquoi.

***1-Complot, 2- Émeute, 3- Pillage Lafosse.***

En septembre 1870, les nommés Villard, Louis Telgard, Daniel Bolivard, Léonce Elise et Jérémie Germain se constituaient , comme nous l'avons dit au commencement, en comité. Le lieu de réunion était chez Villard.

Les dépositions des témoins entendus, notamment celles de Marie Marie-Sainte et d'Amanthe Jean-Marie, établissent d'une manière certaine que le but qu'ils se proposaient était de tuer les blancs et les personnes appartenant au parti de l'ordre [*note : référence probable à la mouvance politique formée de réactionnaires, bonapartistes, légitimistes et monarchistes de tout bord qui se constitue à la fin du XIXe siècle*], d'incendier les propriétés et de se livrer au pillage afin de forcer ceux qui possédaient à quitter la Martinique, qu'ils auraient déclarée indépendante et dont ils se seraient partagé les terres avec leurs affiliés et leurs complices.

Ils ont fait des ouvertures dans ce sens à quelques jeunes gens du bourg dont ils voulaient s'assurer le concours, notamment à Desrivères, Edouard Victey, qui ont confirmé le dire des deux témoins susnommés.

Du reste, Villard a fait sur ce point les aveux les plus complets, ainsi que Daniel Bolivard et Léonce Elise.

Quant à Jérémie Germain, bien qu'il ait nié avoir pris part au complot, il est évident qu'il était un des membres du comité. Les dépositions des témoins ci dessus désignés, l'aveu de ses complices ne permettent pas d'avoir sur ce point aucun doute, pas plus qu'en ce qui concerne Louis Telgard.

Il résulte de la procédure que Louis Telgard et Léonce Elise allaient dans les campagnes pour créer des adhérents au complot ; que Villard et Daniel Bolivard s'occupaient spécialement du bourg. Le premier faisait des ouvertures à ceux qu'il voulait associer à son entreprise et Daniel Bolivard avait créé un club où il cherchait à exciter les esprits de ceux qui s'y rendaient. Jérémie Germain servait d'intermédiaire entre les susnommés et ceux qui, à la Trinité et au Marin, étaient affiliés au complot, affiliés qui n'ont pu jusqu'à présent être découverts. Ce fait est constaté par les dépositions de Marie Marie-Sainte et d'Amanthe Jean Marie. Il fournissait également des munitions aux bandes d'insurgés.

Parmi les complices, c'est-à-dire ceux qui ont pris part au mouvement, connaissant le but que l'on se proposait, se trouvent les nommés Fabre, Alexandre Joséphine Saint Clair, Julien Pastor, Théodule, Jeanville Lecomte, Beaubrun, Saint Aimé Rivière, Alcide Gruaud, Surprise, Sanson Lacaille, Alcide Bolivard, Portali Lacaille, dit Taly, Emile Auguste, Léandre, Montout Jeannot et Michel Faidla.

La connaissance qu'ils avaient du but du complot résulte d'une manière évidente des cris poussés par eux au début de l'insurrection et pendant les désordres qui l'ont accompagnée.

De nombreux témoins déclarent les avoir entendus proférer les paroles suivantes : *Mort aux blancs ! Il ne faut pas qu'il en échappe un ! Vivent les Prussiens !* Ils les ont vus exciter la foule armée à la tête de laquelle ils étaient (dépositions de Saint Just, de Dandrimont, d'Horace, Jean Lucien, de la femme Fabre, de Séraphin Saint Cyr, de Denise Emile Montrope, de Muller, d'Ajax et d'Arthur Lafosse, de Le Goff, de Venancourt, de Chéry Briel, de Thérèse Finioli, de Joséphine Celnior, de Torel etc...) Il existe encore à la charge de Montout Jeannot des faits fort graves. A la Rivière-Pilote, il s'est posé à l'arrivée du commandant de l'état de siège comme délégué des bandes armées, prétendant traiter de puissance à puissance. Tous les susnommés, même les membres du comité, ont exercé des commandements dans les bandes armées, à l'effet de les pousser au pillage, à l'incendie et au massacre.

Les nommés Tibéréus Jules, Emmanuel Justine, Petit Jean Rocher, Léo Magloire, Adolphe Firnime, Agatos, Alténor Lisis, Louis Charles Youtte, Petit Adolphe, John Bull Titote, Darius Titote, Laurencin Alger, dit Officier, Cyrille, Jean Rocher, Louis Gertrude, Edouard Neral, Léo Rosine, Sérénus Beuse, Alfred Bénédicte, Fleurius, Jean Roche Eloi, dit Petit Telgard, et Saint Cyr Saint Clair, aussi chefs de bandes armées, ont pris part aux crimes commis pendant l'insurrection. Le rôle joué par chacun d'eux se trouvera indiqué dans les affaires dans lesquelles ils figurent.

#### *Faits qui ont eu lieu dans les soirées des 22 et 23 septembre 1870 au bourg de la Rivière-Pilote*

C'est le 22 septembre 1870, dans l'après-midi, que M de Venancourt, maire de la Rivière Pilote, reçut de M le Directeur de l'Intérieur un pli par lequel ce fonctionnaire lui annonçait que la république avait été proclamée en France et l'invitait à en informer la population. M. de Venancourt fit part de ces nouvelles immédiatement à la population du bourg sur la place de l'Eglise. Aussitôt un grand nombre de ceux qui étaient présents poussèrent le cri de *mort à Codé !* Ce cri devait être le signal des désordres qui se sont si rapidement accomplis. Les affiliés au complot s'étaient attachés depuis longtemps à exciter contre ce propriétaire la haine d'une partie de la population. Ils l'avaient désigné comme un homme animé d'intentions hostiles à l'endroit de la population noire et de couleur, et comme ayant obéi aux sentiments qu'ils lui prêtent en condamnant injustement Léopold Lubin aux assises dont il avait fait partie comme assesseur.

Dans la soirée du 22 septembre, des perquisitions sont faites chez Colin, chez Lafosse, chez Garaud [tous commerçants ou résidant au bourg de la Rivière Pilote] pour chercher des armes. Le maire, pour éviter un conflit, accompagne la population sous la condition que ces armes seront déposées à la mairie ; mais on les garde et on se rend ensuite chez Landa, chez Horace et chez Jean Lucien, Rodolphe Rampart [Autres commerçants ou habitants du même bourg] auxquels on prend leurs armes. La foule se transporte chez Codé, le feu est mis sur cette propriété, et au retour, les émeutiers tirent sur les quelques hommes de l'infanterie de marine qui arrivaient au bourg de la Rivière Pilote pour comprimer le désordre.

Le 23, M le maire fait célébrer une messe officielle à l'occasion de la proclamation de la République. Il adresse quelques paroles à la sortie de la messe à la population, qui se montre beaucoup plus exaltée qu'elle ne l'avait été la veille. La situation paraît au maire tellement tendue qu'il songe à se démettre de ses fonctions en faveur de M Pomponne, dans la persuasion où il était qu'on pourrait arriver ainsi à calmer les esprits. Les événements qui se succédèrent d'instant en instant démontrèrent qu'il ne s'agissait pas d'une simple émeute, mais bien d'une insurrection parfaitement organisée. La mise en liberté de Lubin eût-elle été accordée, les désordres n'en auraient pas moins continué.

Un pillage à main armée eut lieu chez Ajax Lafosse après l'arrivée au bourg de Louis Telgard, à la tête de 5 à 600 personnes. Il fut même question d'attaquer la gendarmerie et les quelques hommes d'infanterie de marine commandés par le lieutenant Maillard. L'attitude énergique de ces derniers contint la foule, qui fut obligée de se dissiper lorsque le maréchal des logis de gendarmerie Muller marcha contre les émeutiers à la tête des gendarmes sous ses ordres. Ils eurent peur d'être pris par lui et les hommes commandés par le lieutenant Maillard.

Parmi les chefs de bandes qui, ce jour-là, se sont trouvés au bourg et ont excité les bandes qu'ils commandaient contre les partisans de l'ordre et contre la gendarmerie, nous remarquons Louis Telgard, Daniel Bolivard, Jérémie Germain, Léon Elise Villard, Alexandre Joséphine Sainte-Claire, Julien Pastor, Fabre, Tibéréus Jules, Théodule, Jeanville Lecomte, Montout Jeannot, Beaubrun, Michel Félix, Saint Aimé Rivières, Emmanuel Justine, Petit Jean Rocher, Alcide Gruaud, Léo Magloire, Surprise, Adolphe Firmin Agatos, Samson Lacaille, Alcide Bolivard, Portaly Lacaille, dit Aly, Emile Auguste Léandre, Alténor Lisis, Laurencin Alger, di Officier. Nous nous en référons aux dossiers du complot et de l'émeute quant aux charges les

concernant, appelant l'attention de M le commissaire du gouvernement spécialement sur les cinq chefs du comité qui ont pris une part très active dans les événements qui ont eu lieu ces deux jours. Quant aux autres chefs de bandes non compris dans l'énumération ci-dessus, mais dont il a parlé plus haut, il ne résulte pas qu'ils aient figuré dans les événements qui se sont passés au bourg.

#### *Pillage Lafosse*

Une première perquisition avait été faite le 22 septembre chez Lafosse par Villard et Telgard pour rechercher des armes ; une nouvelle bande, une heure après, se présente chez lui ; elle était commandée par Montout Jeannot. – Ajax Lafosse fut obligé de remettre à Saint Aimé Rivières son fusil. Le lendemain 23, la bande, amenée par Louis Telgard au bourg, pénétrait de vive force chez ledit Lafosse et livrait son magasin au pillage. Les personnes ayant pris part au pillage sont les nommés Louis Telgard, qui l'a ordonné, Jean Rocher, signalé comme un des chefs et compromis dans l'assassinat Codé, Saint Aimé Rivières, aussi compromis dans le même assassinat, Geneviève, qui a mis le feu plus tard dans la case du commandeur de l'habitation Codé, Jean Pimba qui a défoncé la porte du magasin, et les ci-après : Noël Tomarin, Marie Marthe, Henriette Scholastique, Mermette et la femme Siméon. Ces derniers peuvent être considérés comme ayant été entraînés par l'exemple des premiers nommés ; on peut, en raison de cela, abandonner la prévention en ce qui les concerne. Du relevé fait par le magistrat instructeur, il résulte qu'il y a eu des effractions commises pour pénétrer dans la boutique.

#### *Meurtre de Georges*

Le même soir, la foule dont il est question ci-dessus se trouvait, à son arrivée, sur l'habitation Codé, en présence des cultivateurs que M.Codé avait chargés de veiller sur ses bâtiments. La plupart de ces derniers se retirèrent, à l'exception du nommé Georges, qui voulut remplir jusqu'à la fin la mission qui lui avait été donnée. L'énergie que déploya cet homme, qui voulut s'opposer à ce que l'on mit le feu, excita contre lui les nommés Eugène Louis Telgard dit Petit Telgard, Louis Telgard, Léo Magloire, Jean Roch Eloi, dit Petit Telgard, Jeanville Lecomte et Auguste Nicole, fils de Céline. Il résulte des dépositions reçues que ce serait le nommé Auguste Nicolle, fils de Céline, qui le premier aurait excité ces hommes à tuer Georges et engagé Louis Telard à donner l'ordre de le faire, ce qu'aurait immédiatement commandé celui-ci. Bien que nous ne puissions indiquer d'une manière positive celui qui a tué Georges, il demeure cependant acquis à la procédure que tous les susnommés, à l'exception d'Auguste Nicole, ont tiré presque en même temps des coups de fusil sur Georges.

#### *Incendie de l'habitation Codé*

Le 22 septembre au soir, la foule partie du bourg de la Rivière Pilote, se portait dans la soirée sur l'habitation Codé, criant : *Mort à Codé* Arrivées sur les lieux, quelques personnes de la bande mettaient le feu à la case à bagasse, à la sucrerie, à la purgerie, à la rhummerie, à la case du commandeur et à d'autres cases habitées par des cultivateurs. Le lendemain, la plupart des individus qui avaient pris part aux faits qui s'étaient passés sur cette propriété la veille incendiaient la maison principale, plusieurs bâtiments et un certain nombre de cases à cultivateurs. De l'instruction à laquelle il a été procédé, il résulte que les auteurs de ces crimes sont les nommés Louis Telgard, Geneviève, Auguste Lubin, Jean Roch Eloi, dit Petit Telgard, Polka, Petit Jean Rocher, Alcide Gruaud, Emile Auguste, John Bull Titote et Jean Roch Lolu, fils de Fanny :

1 Que, le 22 au soir, le feu était mis à la case à bagasse, à la sucrerie et à la rhummerie par Louis Telgard et Jean Roch Eloi, dit Petit Telgard, à la cas du commandeur par Geneviève, et à deux cases à cultivateurs par Louis Telgard ;

2 Que, le 23 septembre, la maison principale, les cases à cultivateurs et autres bâtiments étaient de nouveau incendiés et que les auteurs de ces faits étaient les nommés Louis Telgard, Auguste Lubin, Jean Roch Eloi, dit Petit Telgard, Polka, Petit Jean Rocher, Alcide Gruaud, John-Bull Titote et Emile Auguste.

#### *Incendie de la caféière Le Lorrain.*

Le 23 septembre 1870, une bande armée, à la tête de laquelle se trouvaient comme chefs les nommés Louis Charles Youtte, Petit Adolphe, Cyrille, John Bull Titote, Darius Titote et Laurencin Alger, dit Officier, arrivait sur l'habitation caféière Le Lorrain, appelée aussi la Beauregard. Presque tous étaient armés, et aussitôt le feu était mis dans la maison principale, dans le magasin renfermant le moulin à café, à deux autres bâtiments servant de Boucan à café, et à un petit magasin.

Il résulte de la procédure que le feu a été mis à la maison principale par Youtte, par Darius Titote, par Petit Adolphe et par John Bull Titote ; aux autres bâtiments par les mêmes et par Abodian Lambert. Ces hommes ont obligé des Africains de l'habitation, notamment le nommé Souki, à activer l'incendie, à l'aide de torches qu'ils allumaient et leur remettaient ensuite eux-mêmes, les menaçant de mort s'ils ne le faisaient pas.

#### *Incendie de l'habitation Gros Ducanet Désormeaux*

La même bande, après avoir quitté l'habitation caféière le Lorrain ou Beauregard, se rendait, commandée par John Bull Titote, Darius Titote, Youtte, Petit Adolphe, Laurencin Alger, dit Officier, et Cyrille, sur l'habitation Gros Ducanet Désormeaux et incendiait la maison principale, un bâtiment divisé en deux parties (dont l'une servait d'écurie et l'autre renfermait le moulin) et une lapinière. De la procédure, il résulte que le feu a été mis à la maison principale par John Bull Titote, Youtte, Darius Titote,

Laurencin Alger, dit Officier, Abassamba, Cyrille et Petit Adolphe et aux bâtiments servant d'écurie et de hangar pour le moulin à café, et à la lapinière par les mêmes et en outre par le nommé Montel Desrivères.

### *Assassinat Codé*

Le 24 septembre 1870, au matin, M Codé, qui avait été obligé de quitter son habitation dès le 22, pour ne pas être assassiné par la foule qui s'était transportée chez lui ce soir-là, abandonna l'endroit où il s'était caché et, accompagné d'Eugène Lubin, son domestique, se dirigea du côté de la propriété de Gustave Mont-Louis, près du Morne Vent. Il fut vu et poursuivi. Cependant, il aurait pu s'échapper sans la nommée Madeleine Clème, qui l'arrêta en le menaçant de le frapper avec des pierres. Cette femme ameuta contre lui tous ceux qui se trouvaient dans les environs. M Codé qui était armé d'un revolver, s'en dessaisit et fut entraîné du côté du Morne-Vent, auprès de la propriété de Vincent Rosine ; c'est là qu'il fut frappé et tué par les individus dont les noms figurent sur le dossier qui a pour titre : *Assassinat Codé*. Tous ceux dont les noms figurent sur le dossier ont pris part à ce meurtre, ont frappé cet homme sans défense. Il résulte du rapport médico-légal qu'il existait sur le corps de Codé 43 blessures, dont 8 mortelles. Des actes nombreux de barbarie furent commis et résultent de la procédure qui a été faite, - actes du reste qui résulteraient du nombre considérable de blessures relevées dans le rapport médico-légal.

Parmi ceux qui ont pris part audit assassinat nous signalons comme ayant exercé un commandement dans la bande, les nommés JeanRocher, Charles Youtte, Vincent Rosine, Louis Gertrude, Edouard Néral, Léo Rosine, Cyrille Xérénus, Alfred Bénédicte, Eugène Derainville, Henry Marie, Sainte Claire, Fleurius, John-Bull Titote et Darius Titote.

### *Tentative d'assassinat sur Eugène Lubin.*

Le même jour 24 septembre 1870, les nommés Joseph Rivières, Saint-Cyr Sainte Claire et Petit Alexis, furieux de voir qu'Eugène Lubin avait aidé M Codé à se soustraire aux recherches dont il était l'objet de la part des émeutiers, s'élançaient sur lui aussitôt après l'arrestation de M Codé et le frappaient : Joseph Rivières d'un coup de coutelas derrière la tête, Saint Cyr Sainte Claire avec un manche de pique et Petit Alexis de coups de plat de coutelas. Sans l'intervention de Sébastien Caute, Joseph Rivières eut certainement tué Lubin. Bien que Petit Alexis et Saint Cyr Sainte Claire n'aient pas montré autant d'acharnement que Joseph Rivières, ils doivent être considérés comme les complices de celui-ci.

### *Pillage Pourquoi.*

Le même jour, après que les bandes se furent retirées du bourg, elles se portèrent dans la campagne. L'une d'elles, commandée par les nommés Joseph Rivières, Henry Marie, tous deux décédés, Cyrille, Saint Aimé Rivières, Saint Cyr Sainte Claire, se rendait avec Rosanie Soleil et Madeleine Clème à la boutique de Désir Pourquoi. Les cinq susnommés défonçaient la boutique de ce dernier et livraient le tout au pillage. Parmi les pillards, on a remarqué et indiqué les nommés Saint Louis Rivières, Maquionne Sainte, Abijotte Rivières et Sainte Rivières, la femme de Saint Aimé Rivières et Cléria Rivières. Le même motif qui militait en faveur de ceux qui ont seulement pris part au pillage Lafosse doit être pris aussi en considération pour les six derniers, qui, du reste, ont été laissés en liberté par le juge d'instruction.

Nous sommes d'avis que non-lieu soit prononcé en faveur de : 1 Révénius, 2 Charles Alexandre Saint-Aimé, 3 Jean Baptiste Pagès, laissés en liberté par le magistrat instructeur, sur le chef de participation au complot et à l'émeute ;

Qu'il ne soit pas statué en ce qui concerne Noyer Jean Désir, qui sera compris dans une autre série :

Qu'il soit également déclaré non-lieu en ce qui concerne : 1 Noël Tamarin, Marie Marthe, Henriette Scholastique, Mérucette, femme Séméon, inculpés dans le pillage Laffosse et laissés aussi en liberté par le magistrat instructeur ; 2 Maquionne Sainte, Abijotte Rivières, Saint Louis Rivières, femme Saint Aimé Rivières, Cléria Rivières, Sainte Rivières, inculpés dans le pillage de Désir Pourquoi ;

Qu'il soit déclaré qu'y ait lieu à suivre contre Vincent Rosine, Eugène Derainville, Henry Marie, Joseph Rivières et Drige Jean-Louis, tous les cinq décédés.

Et nous concluons, en ce qui concerne le complot et l'émeute, à ce que les ci-après nommés soient envoyés sous l'inculpation :

1 Louis Telgard, Auguste Villars, Daniel Bolivard, Jérémie Germain, Léonce Elise,

D'avoir ensemble et de complicité, à la Rivière-Pilote, en septembre 1870, formé un complot dont le but était : 1- d'exciter à la guerre civile en armant ou en portant une partie de la population à s'armer contre l'autre et à porter la dévastation, le massacre et le pillage dans les communes du sud de la colonie ; 2- d'exciter une partie des citoyens à s'armer contre le Gouvernement de la France, à l'effet de soustraire la colonie à l'autorité de la métropole, attentat constitué par une tentative d'exécution ;

2 Alexandre Joséphine Sainte-Claire, Julien Pastor Fabre, Téodule, Jeanville Lecomte, Montout Jeannot, Beaubrun, Michel Fedla, Saint-Aimé Rivières, Alcide Gruaud, Samson, Lacaille, Alcide Bolivard, Portaly Lacaille, dit Taly, Auguste Emile Léandre,

De s'être rendus complices de ce complot, soit en aidant ou assistant en connaissance de cause les auteurs susnommés, soit en y provoquant par des cris et menaces proférés publiquement ;

3 Les susnommés et les nommés :

Louis Telgard, Auguste Villard, Daniel Bolivard, Jérémie Germain, Léonce Elisé, Tibérinus Jules, Emmanuel Justine, Petit Jean Rocher, dit Monfils, Léo Magloire, Adolphe Firmin Agatos, Alténor Lisis, Louis-Charles Youtte, Petit-Adolphe, JohnBull Titote, Darius Titote, Cyrille, Jean Rocher, Louis Gertrude, Edouard Néral, Léo Rosine, Sérénus Beuse, Alfred Bénédicte, Fleurius, Saint Cyr Saint clair, Jean Roch Eloi, dit Petit Telgard, Laurencin Alger, dit Officier, etc, et Surprise, tous de s'être



mis, à la Rivière-Pilote, les 22 et 23 septembre 1870, à la tête de bandes armées, y avoir exercé une fonction ou un commandement quelconque pour piller, envahir et s'emparer pour se les partager, les propriétés d'une généralité de citoyens ;

4 Jérémie Germain,

D'avoir sciemment et volontairement procuré des armes et munitions aux directeurs ou commandants des bandes, notamment à Louis Telgard, et d'avoir, de toute autre manière, pratiqué des intelligences avec eux,

Crimes et délits punis par les articles 87, 88, 89, 91, 96 et 97 du C.P.C et 1<sup>er</sup> de la loi du 17 mai 1819.

En ce qui concerne le pillage de Lafosse :

Louis Telgard, Jean Rocher, Saint Aimé Rivières, Geneviève, Jean Pimba,

D'avoir ensemble et de complicité, à la Rivière pilote, le 22 septembre 1870, en réunion de plusieurs personnes, à force ouverte et assistée par une bande armée, pillé les marchandises, objets, propriétés mobilières du sieur Lafosse, après avoir, à l'aide d'effraction, pénétré dans le magasin, bâtiment habité, dont ils ont brisé la porte.

Crime prévu et puni par les articles 381, §4, 384 et 448 du code pénal colonial.

En ce qui concerne le meurtre de Georges :

Eugène Louis Telgard, dit Petit Telgard, Jean Roch Eloi, dit Petit Telgard, Louis Tlegard, Jeanville Lecomte et Léo Magloire,

D'avoir ensemble et de complicité, commis volontairement, à la Rivière-Pilote, le 22 septembre 1870, sur l'habitation Codé, un meurtre sur la personne de Georges, cultivateur ;

Auguste Nicolle :

De s'être rendu complice des susnommés en les provoquant audit meurtre et en les aidant et assistant dans les faits qui l'ont préparé, facilité ou consommé,

Crime prévu et puni par les articles 295, 59 et 60 du code pénal colonial ;

En ce qui concerne l'incendie Codé :

1 Louis Telgard, Jean Roch Eloi, dit Petit Telgard,

D'avoir à la Rivière-Pilote, le 22 septembre 1870, ensemble et de complicité, volontairement mis le feu sur l'habitation Codé, à la sucrerie, à la rhummerie et à la case à bagasse, bâtiments non habités, ni servant à l'habitation et appartenant à autrui ;

2 Louis Telgard, Geneviève et Jean Roch Lolu, fils de Fany,

D'avoir, audit lieu et le jour même, ensemble et de complicité, volontairement mis le feu, le premier, à deux cases à cultivateurs, la seconde, à la case du commandeur, et le troisième, à celle de Lubin, bâtiments habités ou servant à l'habitation et appartenant à autrui ;

Crimes prévus et punis par les articles 434, §1<sup>er</sup>, 3, 59 et 60 du code pénal colonial.

En ce qui concerne les incendies caféière Le Lorrain et caféière Gos Ducanet Désormeaux :

1 Cyrille, Youtte, Darius Titote, Petit Adolphe, John Bull Titote, Laurencin Alger, dit Officier, et Abodiau Lambert,

D'avoir, le 23 septembre 1870, à la Rivière Pilote, ensemble et de complicité, sur l'habitation Le Lorrain, volontairement mis le feu à la maison principale, au magasin renfermant le moulin à café et deux bâtiments servant de boucan à café, et à un petit magasin, bâtiments habités ou servant à l'habitation et bâtiments non habités et appartenant à autrui ;

Ou tout au moins, en ce qui concerne Laurencin Alger et Cyrille de s'être rendus complices des susnommés en y provoquant, en y aidant et assistant les auteurs dudit crime dans les faits qui l'ont préparé, facilité ou consommé ;

2 John Bull Titote, Darius Titote, Youtte, Petit Adolphe, Laurencin Alger, Masseur et Cyrille,

D'avoir, ensemble et de complicité, le même jour, sur l'habitation Gros Ducanet Désormeaux, à la Rivière-Pilote, volontairement mis le feu à la maison principale, bâtiment habité ou servant à l'habitation ;

3 Montel Desrivères et les mêmes,

D'avoir ensemble et de complicité, le même jour, au même lieu, volontairement mis le feu à un bâtiment servant d'écurie et de magasin pour le moulin à café et à une lapinière couverte en tuiles, bâtiments non habités et appartenant à autrui.

Crimes prévus et punis par les articles 434, §1<sup>er</sup> et 3, 59, 60 du code pénal colonial.

En ce qui concerne l'assassinat Codé :

Jean rocher Charles Youtte, Louis Gertrude, Edouard Néral, Léo Rosine, Cyrille, Sérénus Beuse, Alfred Bénédicte, Saint-Cyr Sainte-Claire, Fleurius, John Bull Titote, Darius Titote, Furcy Carbonnel, Finis Fontaine, Jean Clerville, dit Lolo Marie-Claire, Tang Joseph, D Bonuègre, Louisy Faugas, Saint Aimé Rivières, V.L. Zéphirin, Dorval Louise, Madeleine Clème, Rosanie Soleil, Arthuville, Petit son et Robert Mittemberg,

D'avoir, le 24 septembre, à la Rivière Pilote, ensemble et de complicité, commis volontairement et par préméditation un meurtre sur la personne du sieur Codé ;

Ou tout au moins, quant aux nommés Léo Rosine, Madeleine Clème, Rosanie Soleil, Arthuville et Fleurius, de s'être rendus complices du crime d'assassinat en y provoquant et en aidant ou assistant les auteurs dudit crime dans les faits qui l'ont préparé, facilité ou consommé,

Crimes prévus et punis par les articles 295, 296, 297, 303, 33, 59 et 60 du code de procédure civile.

En ce qui concerne la tentative d'assassinat sur Eugène Lubin : Saint Cyr, Sainte Claire et Petit Alexis.

D'avoir, ensemble et de complicité avec Joseph Rivières, aujourd'hui décédé, à la Rivière-Pilote, le 24 septembre, tenté de commettre volontairement un meurtre sur la personne d'Eugène Lubin, cultivateur, tentative manifestée par un commencement d'exécution et qui n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de leurs auteurs,

Ou tout au moins de s'être rendus complices dudit Joseph Rivières ou l'aidant et assistant avec connaissance de cause dans les faits qui ont préparé, facilité ou consommé l'acte ci-dessus qualifié,

Crime prévu et puni par les articles 295, 2, 59 et 60 du code pénal colonial.

En ce qui concerne le pillage Désir Pourquoi :

Saint Cyr Sainte-Claire, Cyrille, Saint Aimé Rivières, Rosanie Soleil et Madeleine Clème,

D'avoir, ensemble et de complicité, à la Rivière-Pilote, le 23 septembre 1870 en réunion de plusieurs personnes, à force ouverte et assistés par une bande armée, pillé les marchandises effets et propriétés mobilières du sieur Désir Pourqui, après avoir, à l'aide d'effraction, pénétré dans on magasin , bâtiment habité, dont ils ont brisé la porte.

Crime prévu et puni par les articles 381, §4, 384 et 440 du code pénal colonial, 59 et 60 du même code.

Nous signalerons comme étant compris dans les affaires étrangères à cette série : Eugène Louis Telgard, dit Petit Telgard, Louis Telgard, Edouard Néral, Laurencin Alger, dit Officier, Roch Lolu, fils de Fany, Charles Youtte, Jeanville Lecompte, Emanuel Justine, Alcide Gruand, Léo Magloire, Surprise, Samson Lacaille, Portaly lacaille, Alténor Lisis et Petit jean Rocher dit Monfis.

Il y aura donc lieu, quelle que soit la décision du conseil de guerre à leur égard, de les retenir pour qu'ils soient jugés quant aux faits non relevés à leur charge dans cette série.

Le grand nombre d'inculpés y compris ne nous a pas permis de faire figurer les autre affaires dans lesquelles ils sont encore compromis.

Veillez agréer, etc...

Le Capitaine rapporteur près le 1<sup>er</sup> conseil de guerre,  
E Prémorant.

### Documents:

Gilbert PAGO, *L'insurrection du Sud*, 1973, Mémoire. Extrait reproduit, ministère des Dom Tom:

#### **Extrait de la pétition d'Emmanuel comte de Lagrange de Lavernais, 12 octobre 1870 adressée au gouverneur**

« pour obtenir la grâce des chefs révoltés, condamnés à mort par l'opinion d'une partie de la population » « Songez, songez surtout monsieur le Gouverneur, que la révolte est mère de la révolution » « Les noirs à peine armés ne pouvaient opposer aucune résistance aux chassepots de nos tirailleurs: j'ai rencontré pendant mes courses quelques uns de ces malheureux: les uns brandissaient un mauvais coutelas; d'autres, en guise de lance, portaient un bambou muni d'une pointe ou d'un clou ficelé, rarement un vieux fusil de chasse chargé à plomb... »

« plusieurs créoles de la Martinique ont imploré de la première de ces îles: un millier de soldats anglais! Oui des anglais! Ces hideux vampires qui nous outragent impunément depuis cinq cents années des Anglais nos ennemis naturels, que Jeanne d'Arc, Marie Stuart et Napoléon nommaient les ennemis de Dieu des Anglais, cause ténébreuse et première de nos désastres actuels! Ah j'en appelle au coeur vraiment français, une telle démarche n'est elle pas infamante! Est il possible qu'on ai osé s'en vanter ! Quant à moi je le déclare sans honte au jour où ces harpies rouges viendront s'abattre sur notre île dans un pareil but, j'aurai me placer à la tête du peuple pour les jeter à la mer... La principale cause de la révolte est la condamnation du nègre Lubin: tous les parties de la population sont unanimes à taxer un pareil jugement. Pour moi je l'ai frappé comme il le méritait et si mes envieux m'accusaient d'irrévérence envers la justice, je leur répondrai que la justice est respectable quand elle est juste et non pas quand elle est injuste A cette cause s'en joignent plusieurs autres dont j'ai parlé dans le courant de ma lettre: Arbitraires et vexations des propriétaires; nouvel esclavage des indiens chinois et congos immigrants, partialités des tribunaux durant les dix huit années de l'empire, partialités, toujours favorables aux employeurs blancs et toujours fatales aux employés mulâtres ou noirs. D'ailleurs aujourd'hui même, la République pour nous n'est qu'un vain mot, nous sommes encore en plein empire colonial et n'était cette malheureuse affaire du mont Valérien, beaucoup d'espoir se réaliseraient. (ceci soit dit en passant et très innocemment) S'il faut en croire les exagérations officielles du moniteur de la colonie, la révolte a brûlé vingt cinq habitations; cela ne veut pas dire que chacune d'elle soit entièrement rasée. Certaine petite feuille, écho servile du Moniteur, voudrait bien le faire croire, mais par là, ce petit écho nous prouve uniquement qu'il est plus incendiaire que les incendiaires eux-mêmes. Une habitation se compose généralement d'une maison principale valant en moyenne 4000 francs, d'un moulin à cannes, case à bagasse et champs de cannes. Les champs sont intacts sur tous les points de la colonie, la récolte est donc entièrement sauvée; sur chaque habitation dite rasée on a mis le feu de préférence à la case à bagasse parfois mais plus rarement à la maison principale à la caféière ou au moulin. En un mot l'incendie n'a ruiné personne: les émeutiers ont volé des bestiaux, pillés des maisons; mais j'affirme que plusieurs propriétaires ont recouvré la majeure partie des objets volés; je dois citer entre autre me Oscar Du plessis et de Fongainville à la rivière Pilote; ils me l'on dit de leurs propres bouches.

Sainte Anne: habitation baie des Anglais case à bagasse brûlée; pillage du mobilier de la maison du maître et de 180 moutons

habitation Henry Desgrottes case à bagasse et écuries brûlées; pillage des moutons et de la maison du maître;

habitation Fufz de Lavison dite Petit Versailles une case à bagasse brûlée

habitation maison rouge case à bagasse, maison du maître, dépendance et moulin à bêtes brûlées; pillage d'animaux et d'un bac rempli de sirop

habitation Saline Bertrand maison de maître pillée et brûlée

Habitation d'Abaie de Larbe pillage de boeufs, moutons et dans la maison du maître, d'une grande armoire et son contenu, un lit, un matelas et tous le mobilier;

Habitation Saline Blondel pillage de la maison de maître matelas, chaises et vaisselles, matelas et 26 Chaises.

[...] Sur l'habitation Puférat, les créoles ont repoussé plusieurs fois les Congos qui voulaient l'incendier.

[...] Il faut bien comprendre que le pillage des bestiaux était inséparable de la révolte: les émeutiers ne jeûnent pas. »

[...] D'ailleurs l'indignation contre la révolte est plus apparent que réelle, les vieilles mémoires la comprennent et l'approuvent malgré ses excès; en voici la preuve: plusieurs des anciens colons martiniquais faisaient bombance il y a quelques années dans un grand festin qui leur était offert sur l'habitation Basse -pointe, au bourg du même nom. Au dessert, les vapeurs de champagne montèrent jusqu'au cerveau des convives avec la mémoire du passé et quelques uns plus braves ou plus sincères que les autres s'écrièrent:

« Mais où sont-ils donc les enfants de ces mulâtres que nous pendions si joyeusement autrefois, comment se fait-il que nous vivions en ce moment si eux vivent encore? Ne prennent ils pas leur revanche ? Ils n'ont donc vraiment ni coeur ni entrailles! »

« Eh bien ! Messieurs du passé, les enfants de ces mulâtres égorgés autrefois au son des tambourins, ce sont les révoltés d'aujourd'hui, les hommes de l'avenir. Ils ont pris leur revanche. »

### **Lettre du baron de Lareinty, 10 décembre 1872, archives nationales, au ministre des colonies contre le recours en grâce de Lubin**

« condamné en 1870 par la cour d'assises de la Martinique, à cinq années de réclusion, peine qui a déjà été commuées par la délégation de Tours en cinq années de prison. J'ai le devoir comme ancien délégué de la colonie et le plus grand propriétaire de l'île, de vous faire connaître les raisons qui s'opposent à ce qu'un semblable recours en grâce soit accueilli. »

« Le recours en grâce a reçu dit-on un accueil favorable au conseil privé de la colonie.

A cet égard, il importe de faire remarquer, monsieur le ministre, que pour arriver à ce résultat, le gouverneur a eu soin d'éliminer de la délibération le conseiller titulaire, monsieur Bord qui appartient à la race blanche et de le remplacer par un conseiller suppléant de sang mêlé, notoirement favorable au recours en grâce. L'exclusion sans motif de M Bord suffit à rendre caduque la délibération dont il s'agit. »

**Extrait d'une délibération du procès:** *comparution d'un petit propriétaire engagé dans l'insurrection Michel Fedla: (Le compte rendu du conseil de guerre de Fort de France a disparu; ne reste que les pièces des deux premiers procès, sur 7, les plus importants d'avril/mai 1871, publiées au journal des Antilles, 2 brochures de 100 pages conservées à la Bibliothèques Nationales BN LK 12 1232). Le directeur du Journal Les Antilles est Auguste de Maynard, un aristocrate blanc, depuis 1842, défenseur du régime impérial à la Martinique. Le Conseil de Guerre a pratiqué de lui même une censure importante.*

L'accusé, petit propriétaire, Michel Fedla « J'ai dit à monsieur le Maire qu'ils disaient que le travail manquait et que le salaire était insuffisant »

Réponse du président du tribunal

« C'est la première fois dans cette enceinte qu'il est question de salaires insuffisants et du travail qui fait défaut; C'est le contraire qui est vrai dans cette colonie: les bras manquent au travail et jamais le travail aux bras. C'est là une récrimination socialiste. Etes vous bien sûr d'avoir entendu cela ?

Oui bien sûr.

Combien gagne un travailleur par jour ? Quand vous prenez un cultivateur combien le payez vous ?

-Un franc, un franc vingt cinq. »

### **Remarques:**

#### **Sur le contexte:**

Il y a une prospérité martiniquaise entre 1868 et 1883 mais exclusivement tournée vers la métropole et donc illusoire jusqu'à la crise du sucre de 1883.

La Martinique comprend alors 160 000 habitants vers 1848. 63% de noirs, 8% de blancs, 29% de couleurs.

L'administration des colonies se fait par sénatus consulte puis par décret jusqu'en 1946.

Le baron Lareinty, sénateur, usinier, plus grand propriétaires de l'île a demandé dès 1865 au Sénat , le suffrage universel, pétition appuyée par la population de couleur. Mais force est de constater la faiblesse de l'apprentissage politique qui amène à conclure qu'il n'existe pas de classe ouvrière en Martinique à cette époque.(ADELAIDE PAGO)

Dès 1871, le ministère de la justice alerte sur le « mauvais esprit » de la population noire des ouvriers d'usines. Un clivage important existe en fait entre la ville et la campagne: la campagne est consciente d'une domination capitaliste

qu'en l'absence d'industrialisation poussée, la ville ne subit pas. Raison pour laquelle Fort de France ou St Pierre ne bougent pas durant l'insurrection. [grosse différence avec la France métropolitaine]

Mouvement qui s'amplifie avec le câble de la Havane qui alerte sur les défaites françaises 3 jours avant la proclamation de la République. Celle-ci est apportée le mercredi 21 septembre par le paquebot la Louisiane. Elle est proclamée le 22 à 14 heures sur la place de l'église. C'est là que l'on entend les premiers cris « Vive la République! Mort à Codé! »

### **Sur l'affaire:**

Devant les contradictions de l'affaire, le procureur impérial de Fort de France demande la saisie des tribunaux par les plaignants en se portant partie civile et refuse l'action publique. De là la plainte de Lubin devant le gouverneur.

Lubin, 22 ans, est décrit par un rôle du ministère de la justice comme faisant partie d'une « famille qui a su s'élever des rangs les plus humbles à la grande propriété paysanne ». Le père et le frère de Lubin travaillent sur un canal de l'usine du Marin qui ouvre en janvier 1871. La famille est très considérée.

C'est le 1er février qu'a lieu l'accrochage, Augier de Maintenon, aide commissaire de marine, chef de service au bourg du Marin aurait selon le thème populaire cravaché Lubin. La thèse de Henry Lémery a été retenue comme quoi Maintenon aurait provoqué le conflit par son arrogance et le fouet qu'il fait claquer au visage de Lubin. D'autres auraient affirmé que c'est Lubin qui aurait empêché le passage.

C'est le 25 avril que Lubin décide de se venger. On le décrit alors chapeau rabattu sur le visage qui s'en prend à Augier lequel se dirige à cheval vers l'habitation de Monsieur Lautrec au bout de la rue du Puits à Rivière Pilote.

L'insurrection débute sur la place de l'église de Rivière Pilote.

### **Le procès, les témoins et les suites de l'affaire.**

On observe une forte proportion de cultivateurs noirs lors du procès.

Il y a 137 témoins lors du procès:

M Emmanuel Ajax Lafosse, pharmacien pillé 3 fois, blanc, 25 ans

le maire Venancourt, blanc, 53 ans, habitant propriétaire

Le gardien de la paix, Dendrimont, blanc, rapporte l'état d'esprit de la population et les rumeurs qui circulent alors.

Désir Pourquoi, boucher noir de 32 ans pillé pour avoir refusé la souscription à Lubin. C'est lui qui affirme que Villard veut la République et la mairie de Rivière Pilote. Le père de Bolivar, autre membre du club de Rivière Pilote, lui aurait rapporté que les jeunes sont partis à Ste Lucie pour chercher des armes contre les blancs.

Horace Jean Lucien 26 ans, entrepreneur mulâtre, traité de flatteur de blancs. Il affirme qu'il connaissait l'existence d'un cercle de jeunes mais exclusivement réservé à la danse, à la musique et à l'escrime.

Edouard Victory, 29 ans, commerçant noir jeune, affirme que le cercle a été créé à l'occasion d'une victoire de la France, une fausse nouvelle, et que très vite, l'affaire Lubin a détourné le sens de cette création qui aurait bénéficié du soutien du gouverneur.

L'accusée Surprise est convaincue d'avoir mis le feu à 3 habitations au moins et 6 travailleurs immigrés l'accusent d'avoir mis le feu à leurs cases.

Seul journal ayant évoqué pleinement l'insurrection, le Figaro l'a comparée à la sauvagerie des communards parisiens.

Visiblement la bourgeoisie de couleur est la classe triomphante de l'insurrection.

Mais les campagnes électorales se bornent encore à la corruption de l'électorat par distribution de rhum, de morue, attaques personnelles, scandales familiaux, révélations...fraudes électorales.

## La situation particulière de Rivière Pilote et ses liens avec l'insurrection

### Des Corses à Rivière Pilote

#### L'Affaire Marchiesi (1844).

Originaire d'un village corse, le curé Germain Marchiesi est nommé en Martinique en juillet 1844. Son frère Fabien est lui curé à Ste Luce dès mai 1844. Les deux frères entreprennent de lutter contre les préjugés coloniaux. Germain attaque frontalement, sans nuance, les « encroûtés » et réclame la « cessation de la servitude qui souille ces belles contrées ».

Ils sont dénoncés en 1848 comme trublions de l'ordre public. Lors de la proclamation de la République, il est dénoncé au gouverneur car le clergé est alors censé se ranger du côté de l'Ancien Régime. Le gouverneur déclare lui « vouloir la fusion des esprits ». On informe alors le vice préfet que Marchiesi a tenu un repas où se trouvaient à la table de propriétaires blancs, des hommes de couleur. Le scandale éclate avec l'organisation de cérémonies religieuses lors de la proclamation de l'abolition. Le jour des Rameaux, Marchiesi déclame: « Il vous souvient de ce beau temps où le despotisme tenait honteusement la place de la justice. » Et la rumeur se répand que le curé de Rivière Pilote sème la révolte et l'incendie. » Le Courrier de la Martinique le déclare même « furibond, perturbateur, cabaleur, sans culotte qui coiffe la croix du bonnet rouge semeur de zizanie. » Et le curé de répondre avec un mémoire qui dénonce « cette fraction minime qui se targue effrontément du nom de la paroisse. D'après elle, le noirs et les mulâtres sont otujours des choses et nullement des hommes, que l'on peut conséquemment vendre, troquer et brocanter. »

Le supérieur attribue un congé aux deux frères , remplacés en janvier 1849 et ce, en dépit d'un certificat de bonne conduite délivré pa le maire de Rivière Pilote Ducanet Désormeaux: « M l'abbé Marchiesi n'a pas cessé un seul instant de prêcher l'ordre. »

Il ne tarde pas à revenir en Martinique avant d'être licencié par le ministre de l'instruction et des cultes en 1850.

Rivière Pilote reste un point de résistance anticolonialiste: En 1971, A M Jeanne y est maire et conseiller général pour le MIM. Rapport vraisemblable avec la structure sociale de la commune.

#### Les débuts de l'insurrection sur l'habitation La Mauny.

Le conseiller municipal JBCodé est menacé de mort dès le 21 septembre sur l'habitation La Mauny.

Dès le lendemain, vers 15 heures-18heures, après la proclamation de la République, on observe un attroupement autour de Telgard, 45 ans, riche boucher. A la recherche d'armes, on fouille les maisons. Codé et sa famille s'enfuient. 2 gardiens sont restés Georges et Tony avec quelques indiens qui surveillent. Le maire, Le curé Joly et le sous officier Muller tentent de calmer la situation. Mais la maison est mise à sac; le domestique Georges est tué. Pendant 3 jours, Codé se cache. Hébergé un temps par la dame Montlouis, il est arrêté sur la propriété Wenceslas et tué sur le Morne Vent à Rivière Pilote. Me Codé elle se cache chez dame Téléphe puis dans les champs de canne avant d'être hébergée chez Dame Tatin et finalement délivrée par les matelots du Suffren.

## Remarques la culture aux Antilles XIXe siècle

### Politique:

L'opposition entre Bissette fondateur de la Revue des Colonies qui défend la cause des gens de couleur et l'abolitionniste Schoelcher persiste. Après la publication à Paris, en 1823 de « La situation des gens de couleur libres aux Antilles françaises », son succès à la Guadeloupe et à la Martinique qui vaut aux mulâtres Bissette, Vony et Fabien une condamnation aux travaux forcés bientôt commués en 10 années de bannissement, la cause des mulâtres se passe de toute tentative de rapprochement tant du côté des colons que du côté des abolitionnistes. La séparation nette entre abolitionnistes et partisans de Bissette s'est clairement fait sentir à l'occasion de la publication de « L'abolition immédiate de l'esclavage » par Schoelcher en 1842. Avec le second Empire et l'exil de Schoelcher, l'ancrage à droite d'un Bissette qui finit par se retirer de la politique, le clivage est enterré.

Vers la fin du siècle, l'idée d'assimilation revient souvent aux Antilles. Ce sont les débuts de l'assimilationnisme en particulier au sein du Conseil Général de la Colonie.

### Vie privée:

Les maisons sont construites de pierre et de bois; souvent de bois sur solage de maçonnerie. Les maisons de maîtres n'ont souvent qu'un rez de chaussée mais dans les villes comportent parfois un à deux étages. Pierres volcaniques, des rivières, tuiles et essentes sont les principaux matériaux. Non loin de là la cuisine et surtout la case à ouragan, demeure basse de pierre ne comportant qu'une seule ouverture vers l'ouest. C'est là que les Blancs se retirent et organisent un garde manger.

### La femme des Antilles

La femme créole des milieux aisés sort peu ou pas. Son statut, son mariage arrangé sont un souci permanent des familles. De là les balcons et la sortie du dimanche pour la messe. L'enfant créole des milieux aisés perpétuellement flatté, servi est bien mal intégré.

La population de couleur n'est dès le départ pas poussé vers l'institution du mariage: les enfants à naître appartenait toujours au maître d'une femme. D'autre part les motifs de jalousie sont souvent à la source de graves conflits. Le concubinage bien que longtemps réprimé par le Code Noir reste une pratique courante. Après 1848, on encourage le mariage. En vain: la plupart des enfants sont des enfants naturels.

La femme travaille souvent de manière harassante entre les soins qu'elle prodigue à ses enfants et souvent le moulin de la sucrerie ou les champs. Les femmes emmènent leurs enfants aux travaux. Celui ci suivra d'ailleurs toujours la condition de sa mère.

La femme des milieux populaires se présente vêtue de la longue douillette, souvent retroussée et qui laisse voir les jambes nues. Elle n'en dispose pas moins d'un costume créole pour les dimanches. Facilement meneuses dans les querelles, les femmes prennent une part active aux luttes politiques de la rue; dirigeant des cortèges en faveur de telles ou telles tendances.

La mulâtresse elle, est réputée pour sa beauté, sa coquetterie, les bains perpétuels, les toilettes parfois luxueuses. Son attitude est surveillée. Le vice recteur Garaud mentionnera en 1891 au sujet d'un pensionnat colonial, lors d'une distribution des prix:

« La société qui attirera la femme hors de la maison pour la mêler aux luttes publiques sera inévitablement perdue; Dès ce jour, c'en est fait de la famille sainte... »

## **La vie des classes pauvres**

Si la viande de toute sorte, du crabe au manitou en passant par les volailles et les écrevisses, si les fruits locaux, les vins de France, sont largement consommés dans la haute société, les classes modestes en revanche se contentent souvent d'une soupe z'habitants, soupe paysanne d'ignames, carottes navets, bananes, choux giraumonts, cochon salé et piments. La viande est souvent remplacée par de la morue salée, le plat du pauvre (mori bouilli, macadam, mori au gratin, coubouyon lamori....). Les accras sont très populaires comme le souligne Lafcadio Hearn. Les haricots sont aussi largement plébiscités avec les choux, les patates, ignames, manioc et couscouche. Le fruit à pain est largement consommé. Le plat des jours de fêtes est le saucisson de couenne de lard appelé Zandouille ou encore bien plus populaire, la poule au riz (poule épi diri); plats que les plus pauvres ne peuvent s'offrir.

## **Le vêtement:**

Le costume créole est cher, jusqu'à 5 000 F selon Lafcadio Hearn. C'est pourquoi vers la fin du siècle il est remplacé par la tenue en chapeau et il devient moins fréquent, moins riche. Le contraste des couleurs est recherché notamment entre la robe et la coiffure. La robe est souvent faite avec des tissus d'ameublement: de là ses motifs particuliers et les teintes pastel. La coiffe est souvent jaune: sur les grands carreaux du madras, on peint des bandes jaune de chrome. Mais c'est seulement à partir de 18 ans que la jeune fille porte le madras en lieu et place du foulard. Plus vieille, la femme délaissera le madras, pour le foulard blanc. Le jeu des pointes de madras est une pure invention doudouiste qui n'a pas de fondement. En revanche le calendage et ses bandes jaunes est attesté. Dès la fin du XVIIIe le corset est abandonné pour la gaule la grande robe d'intérieur. En Martinique, la matinée est une grande robe qui recouvre le jupon et le chemisier de la mulâtresse. Toutes les femmes sont concernées avec une acuité plus ou moins vive selon le rang social. Seul diffère réellement la qualité du tissu. Après l'abolition, la robe à corps s'impose. Les premiers magasins de mode ouvrent aux Antilles. L'influence des immigrées se fait sentir: les indiennes portent le jupon sous leur sari tandis que les créoles commencent à nouer le leur à la manière indienne.

## **Les conditions de vie:**

Les épidémies sont constantes. En particulier la fièvre jaune à St Pierre en 1869 ou à Fort de France. Le choléra, la fièvre typhoïde sont courants, souvent venus de l'extérieur.

## **La religion:**

Le clergé a longtemps été favorable à l'esclavage; peu de membres s'en défendent. C'est en 1850, qu'est créé l'évêché (Mgr Leherpeur). La population est très croyante: vêpres, sermons, pèlerinages sont courus. Il faut s'y montrer. Le clergé est apprécié. L'évêque remarque cependant que la crainte de paraître sa condition dans une cérémonie comme le mariage constitue aussi un frein sérieux à cette institution. La première communion est très suivie; les gens les plus pauvres consentent des gros sacrifices sur le vêtement de leur enfant. Des pauvres âgés se tournent vers cette cérémonie pour réintégrer le corps des fidèles: les vêtements sont alors dus à la charité publique: vieilles redingotes, jupes noires. Le calendrier religieux déborde souvent le calendrier civil; nombre de jours sont chômés aux Antilles; jours de fêtes comme les vendredi et samedi saints par exemple; même en plein régime républicain.

La superstition est forte: Les zombis, les moun mo qui reviennent, les pouvoirs du quimbois sont légion chez les cultivateurs. Les pactes avec le diable, les nègres savants peuvent torturer une vie. Le moindre signe sur la route est interprété en terme de maléfices. Le soucouyan hante les consciences.

# Odile KRAKOVITCH Le rôle des femmes dans l'insurrection du sud de la Martinique en septembre 1870

*Antillaises numéro nouvelles question féministes, 1985, dir Arlette Gauthier*

## I Les femmes au procès

Le gouverneur dit des femmes du procès « qu'elles s'étaient montrées plus cruelles que les hommes ». Des plaquettes sont diffusées sur les actes du procès à titre de propagande reproduite par le journal les Antilles

Le premier procès a lieu du 1er mars au 25 avril 1871 il porte sur 75 accusés dont 11 sont en fuite. Les quatre premières séries du procès ont lieu à Rivière Pilote. Le but avoué de l'accusation est bien de fournir la preuve d'un complot car on cherche à faire dire sous promesse d'indulgence qu'il existe un projet politique en vue de l'autonomie. Ceci explique pour Krakovitch, l'existence de non lieux dès la première série dans l'objectif d'avoir des révélations accablantes sur les intentions révolutionnaires: Par exemple l'une des accusées Clara Rivière et ses soeurs retenues prisonnières finissent par servir de témoin à charge.

Autre étrangeté : on sait des témoins de la seconde série de procès qu'ils ont tous participé à la révolte: Julie Edmée a été surprise dans l'incendie de la cuisine d'une habitation. On cherche visiblement à utiliser les femmes car on les pense manipulables. Ainsi le président lors de la séance du 8 avril déclare en interrogeant Francillette Baron:

« Ce qu'il y a de remarquable dans cette affaire c'est que les témoins que nous avons déjà entendus ont pris part au pillage et ont trempé dans les événements. »

Lors du premier procès : il n'y a que deux condamnées sur 4 : Robertine Geneviève et Rosanie Soleil. Le nonlieu est déclaré pour Lumina Sophie apparemment dans l'optique d'une condamnation plus sévère lors du second procès. Madelein Clem est elle en fuite et se trouve condamnée par contumace à mort.

## II La thèse du complot

Lors de la seconde série du 22 mai au 8 juin 1871, les allusions à la commune, révolution socialiste, sont légion. 9 femmes sont accusées dont Lumina Sophie.

Les procès de la troisième série le 30 août 1871, Hortensia Charles et Aline Ménage sont condamnées à 15 et 10 ans de travaux forcés.

Villard va dénoncer lors des séances la volonté de falsifier les faits pour arriver à la thèse du complot et du caractère prémédité de l'insurrection. C'est d'ailleurs l'un des seuls révoltés à savoir lire et c'est lui qui fait remarquer au greffier des erreurs sciemment commises dans la relation de l'interrogatoire.

## III Une revanche bourgeoise

Les observations misogynes, racistes du chef de bataillon Lambert fusent et l'on voit bien l'implication d'un ordre politique ou moral dans le tribunal. Maria Bouchon, le 23 mai 1871 se voit ainsi accablée d'un:

« Maria Bouchon, rappelez vous que vous n'êtes pas ici dans vos campagnes à pousser les hommes à piller, incendier et assassiner... »

Le 25 mai 1871: « Vous avez l'air d'une pièce qui n'est pas commode »

le 24 mai : « Il existe dans ce malheureux pays une conspiration permanente d'une classe de la population contre une autre. C'est une grave erreur de croire que vous pourrez faire disparaître la classe qui a fondé la colonie depuis 200 ans »

Le réquisitoire du sous lieutenant Fournier est un véritable exposé sur le patriotisme militaire de la classe bourgeoise et la méconnaissance profonde de la classe ouvrière: La révolte est identifiée à un véritable complot



d'activistes. L'ambiance rappelle donc bien les tribunaux de Versailles.

« C'est au nom de la République, au nom de la liberté que ces crimes se commettent ! Pourquoi confondent-ils dans leur pensée République et désordre ? Pourquoi au nom de la liberté veulent ils piller celles des autres ?

C'est parce qu'il y a des gens intéressés à semer dans la classe ouvrière des idées subversives pour la soulever et s'en faire un marchepied. »

Or la plupart des témoignages comme en Métropole sont en faveur des insurgés et on refuse de corroborer les insinuations de l'instruction. Tout comme le gouverneur, Schoelcher a pensé qu' »avec l'établissement du suffrage universel: les insurgés éventuels auraient contre eux tout le monde »

#### **IV Les femmes insurgées cumulent contre elles l'opprobre comme rebelles à leur condition**

##### **1ère série: du 17 mars au 25 avril 1871:**

Robertine Geneviève 21 ans Cultivatrice condamnée à 10 ans de travaux forcés pour pillage et incendie

Rosanie Soleil 27 ans couturière condamnée à 5 ans de prison pour complicité dans le meurtre de Codé.

Madeleine Clem condamnée à mort par contumace pour le meurtre de Codé.

##### **2e série: 22 mars 10 juin 1871**

Lumina Sophie dite Surprise , 19 ans couturière est condamnée aux travaux forcés pour incendie et pillage

Maria Bouchon qui ne connaît pas son âge, cultivatrice est condamnée à 20 ans de travaux forcés.

Adèle Frément: cultivatrice est condamnée à 5 ans de prison pour fourniture de torches enflammées aux insurgés.

Asténie Boissonet, 2A ans Cultivatrice est condamnée aux travaux forcés à perpétuité pour le même motif.

Chérette Chérubin, 17 ans Couturière est condamnée aux travaux forcés à perpétuité pour incendie pillage.

Louise Chérubin 23 ans couturière subit le même sort pour le même motif.

Dame Jean Louis et Camille Cyrille 32 ans cultivatrice est condamnée à 20 ans de travaux forcés pour incendie.

Malvina Sylvain 21 ans , cultivatrice est condamnée à 10 ans de travaux forcés pour incendie.

Adèle Hégrand est condamnée par contumace aux travaux forcés à perpétuité pour avoir fournis des torches enflammées .

##### **3e série: 30 août 1871**

Hortensia Charles dont l'âge est inconnu, domestique est condamnée à 15 ans de travaux forcés pour incendie et pillage

Aline Ménage cultivatrice est condamnée à 10 ans de travaux forcés pour incendie et pillage

**Le bilan** : une domestique, 4 couturières et 9 cultivatrices ont été condamnées.

A la différence des inculpées de la commune, il ne s'agit pas de bourgeoises mais de prolétaires. Le reste des femmes est d'ailleurs plus aisé, originaire de la petite bourgeoisie. Malgré leur condition ouvrière ces femmes semblent plus instruites que les hommes mêmes propriétaires. La lecture par la fille de Lacaille de la lettre de poste à la demande de son père le 26 septembre est révélatrice

Il est visible lors des procès que l'on reproche surtout à la femme de s'occuper de politique tant du côté des insurgés que du côté de l'accusation. Elle n'est pas dans les états majors et elle suit une ligne de défense consistant à persuader qu'elles ne font qu'être entraînées par leur mari. Ainsi de Rosanie Soleil qui déclare avoir suivi son amant Cyrille sous la pression de celui-ci.

## V Lumina Sophie et son rôle

On connaît l'importance de Lumina Sophie par les plaidoiries de la 2e série où elle est condamnée pour exercice d'un commandement dans une bande armée. Et c'est bien faute d'avoir pu prouver l'existence d'un complot, que le motif du pillage et de l'incendie revient lors des procès de la seconde série.

Les témoignages en font visiblement l'instigatrice de la révolte : elle menace les hésitants, désigne les habitations à brûler et piller. Sa révolte est fatale et radicale: en témoignent les phrases rapportées par le procureur Fournier et le gouverneur: un de ses compagnons lui reproche d'avoir mis le feu à un moulin qu'il dit ne pas être à l'usage exclusif du maître. Surprise s'écrie:

« Je veux tout brûler et si le bon Dieu descendait du ciel, je le brûlerai aussi parce qu'il doit être un vieux béké! »

C'est un femme noire de 19 ans à qui l'on refuse la possibilité d'avoir été chef mais que l'on punit pour son exaltation. Ainsi la plaidoirie de Guèze, son avocat, 1ère série du 15 avril, qui demande à établir le non lieu. Il justifie la célébrité de cette femme: « son nom avait fait grand bruit dans le public du fait qu'elle était jeune et enceinte. » « son instinct maternel devait l'empêcher d'exposer son enfant aux dangers. »

Sa présence à Rivière Pilote n'est que « secondaire et indirecte »

« C'est en cédant à un moment de curiosité que Lumina Sophie s'est trouve mêlée à la foule, plutôt que préméditation. »

« les femmes du pays, de la classe de Surprise, ont l'habitude de gesticuler même en parlant des choses les plus insignifiantes. »

De plus il montre que la participation de Lumina à l'affaire de Daubermesnil et Lacaille à la Régale et dans les réunions de Rivière Pilote n'est pas prouvée. En fait Lumina Sophie est un symbole et si le commandement avait été prouvé, c'est la mort qui aurait été sa condamnation.

## VI Conclusion : le mythe de la « Pétroleuse »

La perversion de la femme est dénoncée: Curiosité, poison, feu, vol.

« La curiosité a de tous temps et de tous les pays un défaut si répandu chez les femmes qu'il a fait le sujet d'un conte... »

A l'instar de Madeleine Clem prévenant les insurgé « Mi Codé, mi Codé », c'est le mythe des Pétroleuses qui ressurgit. : le feu étant un des symboles dévoyé de la femme gardienne de la vie domestique. L'image de la sorcière se fait jour. Ainsi la défense d'Adèle Frément, le 23 mai accusée d'avoir fournit des allumettes à Maria Bouchon: A la campagne: « on se prête mutuellement des allumettes entre voisines »

Fournier rapporte le cri de Geneviève devant l'incendie de la maison Codé: « J'ai un compte à régler avec le commandeur, je vais mettre le feu à sa case. »

Lumina arrivera à Cayenne le 22 décembre 1871. Mariée à un bagnard; libérée sous le nom de Mme Félix le 4 aout 1877, morte à St Laurent du Maroni. Le 15 décembre 1871.

## Les couturières à la fin du XIXe siècle Quelques éléments de réflexion

### Bibliographie

- NOIRIEL G.: *Les ouvriers aux XIXe s. (1840-1914)*, documentation photographique  
 GARREAU Bernard Marie: Marguerite Audoux, la couturière des lettres, Tallandier, 1991  
 GROMDIN Reine Claude « *La couturière à la Réunion, figure ou actrice sociale ?* », revue Clio, Presse Univ. du Mirail, 026 0209 in Varia 262007/2, CAIRN, 2007

### Source

- AUDOUX Marguerite: *Marie Claire suivi de l'Atelier de Marie Claire*, Les cahiers rouges, Grasset & Fasquelles, mars 2008, 414p

### Première analyse:

La couturière au XIXe siècle est la figure la plus commune de la femme dans le milieu du travail: les trois quarts des ouvriers du textile sont des femmes. La jeune fille apprend dès l'école primaire la couture.

L'ouvrière en couture est une image consensuelle. D'une part elle respecte la division sexuelle traditionnelle du travail et n'entretient pas le doute sur la moralité de l'ouvrière. Aucune suspicion ne remet en question son statut. La bourgeoise pratique elle-même la couture et sa domestique couturière veille à s'habiller convenablement dans un statut que d'aucun juge bien plus digne que celui d'une ouvrière en usine ou pire d'une ouvrière agricole. La femme ouvrière est volontiers représentée en couturière.

On peut qualifier ce retour vers la valeur traditionnelle du travail féminin de moralisation d'un prolétariat. La femme sort pourtant peu à peu, à travers cette image consensuelle, de sa dépendance, bien que les disponibilités financières ne lui permettent pas de prendre la tête d'un mouvement organisé. Les ouvrières se défendent avec pugnacité, de façon impertinent et bruyante mais toujours pour défendre leurs conditions de vie et de travail, loin des organisations politiques et syndicales.

A la Réunion, les femmes libres du XIXe s se déclarent de plus en plus couturières car cela leur permet de bénéficier de l'aura symbolique du vêtement dans cette société et de rentrer dans le réseau social de la bourgeoisie.

Il est clair pourtant à la lecture des récits autobiographiques de Marguerite Audoux (1863-1937), bergère puis couturière née dans le Cher, devenue lauréate du Fémina 1910 pour son roman « Marie Claire » que la vie de ces couturières est dure.

Face aux mauvais payeurs bourgeois, les couturières de l'atelier parisien sont souvent obligées d'aller s'embaucher dans une usine. Les conditions de travail sont épuisantes pour des salaires de misère, à la tâche. Les problèmes de vue dans ces ateliers sombres sont répandus. Mais parvenue à pénétrer le cercle urbain de la grande ville, la femme parvient à se créer une certaine indépendance. C'est ainsi que Marguerite Audoux fonde son propre atelier de couture en 1895, à son nom propre: l'Atelier Audoux.

### Reine Claude GRONDIN: La couturière à la Réunion: figure ou actrice sociale ?

*Clio, Histoire, Femmes et Société, 2007, 26p p 209-226*

#### I Le statut de la couturière.

L'examen des recensements de l'année 1847 montre que les couturières sont des chefs de familles monoparentales, majoritairement des mères célibataires comme l'indique la "mention demoiselle". Plus de la moitié ont un ou plusieurs enfants.

Le terme "habitantes" désignant les propriétaires de moins de 5 esclaves. Il y a une réelle différence socio-économique entre habitante et couturière mais elle n'est pas si marquée pour certaines qui vont jusqu'à posséder 1 esclave ainsi que l'indique le cas d'une mère de 10 enfants.

D'autres activités assurent la subsistance dont la vannerie. Des filles assument d'ailleurs cette activité soit chez l'habitantes soit chez la couturière elle même. Dans tous les cas l'activité de couturière est une affaire de famille, un métier d'avenir qui touche au moins 2 générations.

La naissance de la corporation de couturière date de 1675; elle serait selon Daniel Roche une des étapes de l'appropriation de l'habillement par les femmes, l'activité semblant associée à la Réunion au travail servile.

Toutes les plantations ne possèdent pas de couturières. Certaines recourent à des services extérieurs. La fabrication des habits pour les habitants associe dans la plupart des cas la couture aux domestiques de la maison du maître.

## **II La dynamique servile.**

Une dynamique interne au système servile existe cependant. Un récit du docteur YVAN daté de 1855 "De France en Chine". montre une réelle différence entre les cases au sein même d'un camp d'esclave.

Le premier type de case est comparé à un chenil.

Mais le second type est qualifié de "maisonnette" et se rapproche du "foyer modèle" européen. Le visiteur y remarque un "coffre en bois, destiné à renfermer les vêtements"

"(Cette cabane) [...] était habitée par une jeune négresse, laquelle, lorsque nous entrâmes, cousait silencieusement assise devant la fenêtre, chose rare assurément dans une case à nègres. La jeune esclave portait un jupon bleu de toile de coton, et un grand fichu blanc était modestement croisé devant sa poitrine".

Cette description révèle la diffusion de normes sociales métropolitaines véhiculées par les institutions religieuses et / ou scolaires, celles de la "bonne société" créole. L'ameublement, l'ordre et surtout l'occupation de l'esclave lui restituent son humanité.

## **III La dynamique émancipatrice.**

"Dans le système esclavagiste, être couturière semble constituer une promotion sociale puisqu'elle ramène la femme à l'intérieur de la maison, la libérant de la condition servile dont l'image reste liée aux champs".

C'est la marque de la liberté: elle montre l'engouement des femmes libres pour cette activité qui est un repoussoir au travail agricole, assimilé à l'esclavage. L'absence de conjoint, le patrimoine explique cet engouement. C'est aussi la marque de la moralisation d'un prolétariat par la femme et l'enfant; le moyen d'occuper une main d'oeuvre devenue pléthorique après l'abolition de l'esclavage par les activités textiles. On a d'ailleurs songé à une mise au travail généralisée des indigents par le textile.

On contrôle la famille: on transmet ainsi des valeurs habituant les filles aux travaux "de leur sexe".

C'est aussi l'investissement symbolique du vêtement par les femmes. L'apparence vestimentaire jouant encore un rôle fondamental dans un "ancien régime vestimentaires" très étendu et très tardif en tant que produit du système servile et colonial.

Les lois somptuaires ordonnent aux esclaves de porter un mouchoir de tête d'un tissu commun et non des mousselines, des dentelles ou autres... La transgression est pourtant visible dès la période esclavagiste chez les jeunes domestiques du maître comme le signale le docteur Yvan en 1855: "Leur mine contraste singulièrement avec les misérables haillons de leurs compagnes, et ne manque pas d'une certaine élégance, les étoffes dont elles se parent empruntent leur éclat à toutes les couleurs de l'arc-en-ciel."

La plupart des couturières sont alors affranchies ou libres, image caractéristique d'un outil de promotion et d'émancipation.

La distribution de vêtements reste parcimonieuse sur les petites plantations. Aux champs, les esclaves ont des vêtements très légers mais s'offrent aussi des vêtements de qualité supérieure à ceux qui leur sont proposés.

En fait, après l'abolition, le statut de couturière est un vecteur d'égalisation des conditions, puissant facteur de stabilisation de la société; les femmes adoptant un métier servile. Mais cela ne fait que renforcer en réalité le rôle du vêtement dans cette société et la symbolique émancipatrice du rôle de couturière.